

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2013-2014

## COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances**

Mardi 10 décembre 2013

\*Application de l'art. 152 du règlement

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Bertouille.....	1
<i>Projets et propositions</i> .....	1
<i>Projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne (Doc. 903 (2013-2014) N° 1)</i> .....	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	1
<i>Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	1
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Gahouchi, Mme Reuter, MM. Tanzilli, Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances.....	3
<i>Votes des articles</i> .....	11
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	11
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	11
<i>Projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne (Doc. 904 (2013-2014) N° 1)</i> .....	12
<i>Désignation d'un rapporteur</i> .....	12
<i>Discussion générale</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont.....	12
<i>Examen et votes des articles</i>	
Orateurs : M. le Président, Mmes Gahouchi, Bertouille.....	12
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	12
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	13

*Projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières régies en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 905 (2013-2014) N° 1)..... 13*

*Discussion générale*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont..... 13

*Examen et vote des articles*

Orateurs : M. le Président, Mmes Gahouchi..... 13

*Vote sur l'ensemble* ..... 13

*Confiance au président et au rapporteur*..... 13

*Reprise de la séance*..... 13

*Interpellations et questions orales* ..... 14

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées*..... 14

*Question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet Tadam »*

Orateurs : M. le Président, Mme Trotta, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 14

*Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le budget d'assistance personnelle »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 15

*Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le plan de relance des entreprises de travail adapté »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 16

*Question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la lutte contre les violences conjugales »*

Orateurs : M. le Président, Mme Sonnet, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 18

*Question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale »*

Orateurs : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 20

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la problématique de l'endettement en Wallonie »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 22

*Question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le taux de pauvreté et le plan de lutte contre la pauvreté infantile »*

Orateurs : M. le Président, M. Daele, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 23

*Question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la réforme du mécanisme de subventionnement des services d'accueil de jour pour jeunes et adultes handicapés »*

Orateurs : M. le Président, M. Tanzilli, Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances..... 25

*Liste des intervenants..... 27*

*Abréviations courantes..... 28*

Présidence de M. Onkelinx, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 14 heures 20 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est ouverte.

On va essayer de caser tout cela !

Ceci étant dit, nous allons pouvoir passer aux projets et propositions.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** - Si vous avez une quelconque proposition à faire remonter, n'hésitez pas à me le dire.

**M. Dodrimont (MR).** - Monsieur le Président, je voudrais dire qu'à la rentrée, peut-être pas lors de la commission de rentrée, mais en tout cas en fonction de l'actualité, il serait intéressant de remettre à l'ordre du jour la proposition de résolution sur la vie affective et sexuelle des personnes handicapées en Région wallonne, déposée par M. Daele (Doc. 448 (2010-2011) N°1)

**M. le Président.** - Il suffit de me dire quand exactement.

**M. Dodrimont (MR).** - Je ne sais pas s'il y a des décrets qui sont prévus, il ne faudrait pas avoir un calendrier avec des pics. On n'est pas ici dans une résolution d'urgence, mais je dirais parmi les deux premières commissions de la rentrée si cela peut vous agréer.

**M. le Président.** - C'est noté.

La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille (MR).** - Merci, Monsieur le Président. Puis-je rappeler la proposition que nous avons déjà faite l'année passée, lors de l'examen du budget, à savoir l'audition des responsables du CRAC ?

**M. le Président.** - Prévu !

**Mme Bertouille (MR).** - Il y a l'AWIPH aussi. Il n'y a pas urgence, mais qu'on ne les oublie pas !

**M. le Président.** - Il n'y a pas urgence, mais cela commence à faire beaucoup. Il restera cinq séances, un certain nombre de projets de décret qui doivent encore passer par notre commission.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET DESTINÉ À PROMOUVOIR UNE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ORGANES DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS POUR AÎNÉS EN RÉGION WALLONNE (DOC. 903 (2013-2014) N° 1)

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne (Doc. 903 (2013-2014) N° 1).

*Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Reuter est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Exposé de Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de  
l'Action sociale et de l'Égalité des Chances*

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les députés, c'est in fine avec une certaine satisfaction que je vous présente aujourd'hui ces projets, puisqu'il y en a plusieurs, imposant une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes agréés et des maisons de repos, maisons de repos et de soins, tous ces organismes agréés par la Wallonie.

Ce n'est pas sans entraves que j'ai pu porter ce dossier au gouvernement. Il s'agit clairement d'une mesure d'action positive en faveur de l'égalité des droits

entre les femmes et des hommes. Depuis le début de la législature, vous le savez, j'ai souhaité avancer dans ce domaine, domaine dans lequel on peut constater une inégalité de fait confirmée par les chiffres. Sur 930 associations interrogées par le SPW et agréées par la Région wallonne, seules 396 ont un conseil d'administration dont la composition est conforme à la règle des deux tiers instaurée par le présent projet de décret.

En qualité de ministre de l'Égalité des Chances, je me devais de corriger cette inégalité manifeste par une mesure décrétable. Je suis persuadée qu'en matière d'égalité des femmes et des hommes, il faut avoir une double stratégie : déconstruire les stéréotypes d'une part par des mesures de sensibilisation, mais aussi contraindre et forcer le changement, par des directives, des lois ou des décrets.

Même si le contexte de la mesure est bel et bien celui de la sous-représentation des femmes à certains niveaux de la prise de décision ; il s'agit aussi d'une mesure de mixité dans tous les sens du terme. Je m'explique.

À mes yeux, il est tout aussi anormal de voir les femmes sous-représentées dans des lieux de décisions économiques ou financières que de voir, à l'inverse, des hommes sous-représentés dans les métiers liés aux soins de santé ou aux actions familiales.

Je suis convaincue que la mixité permet l'émancipation, l'échange et contribue aussi à réduire les préjugés.

Si, en théorie, tout le monde se rallie au principe d'égalité des femmes et des hommes, en pratique, et en particulier en ce qui concerne une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de décision d'organisations agréées par notre région, il y va tout autrement ! C'est en partie pour cette raison que le parcours de ces projets de décret a été long.

Comme toute mesure de quotas hommes/femmes, ces décrets ont suscité le débat.

Pourtant, à mes yeux, il ne s'agit pas ici d'une question de vision politique, d'idéologie ou de convictions, mais bien de démocratie.

Le fait que la moitié de la population ne soit pas représentée à certains niveaux de décision n'est pas une question qui relève de la liberté d'association, et de la liberté de choisir qui administre cette association. Ce fait atteste de l'existence d'une faille de notre démocratie. Et c'est donc à l'État, ici, à la Région wallonne, qu'il incombe de créer le cadre pour corriger ce déséquilibre.

Je tenais à vous présenter, en guise de préambule, les raisons qui ont motivé ce projet.

Vous le verrez, dans la suite de l'exposé, ce texte a fini par faire consensus. Je pense avoir répondu aux craintes des uns, aux incertitudes des autres, et j'ai finalement accordé une certaine souplesse aux textes que je vous présente aujourd'hui. Cela n'en reste pas moins une mesure qui impose la mixité, mais à certaines conditions et avec des possibilités de dérogations.

C'est donc encore un pas vers plus de mixité.

Venons-en aux textes. Commençons par retracer le parcours gouvernemental. À l'origine, une note d'orientation déposée en mars 2011 marquait un accord de principe sur la volonté du gouvernement d'adopter un quota de deux tiers / un tiers.

Ensuite, en première lecture, un premier mécanisme a été présenté prévoyant pour les organismes privés agréés ou les organismes candidats à l'agrément, un maximum de deux tiers de personnes du même sexe dans les CA avec comme sanction, en cas de non-respect, un retrait d'agrément.

La seule dérogation possible était en cas d'évènement soudain, comme le décès, la démission ou la révocation. L'organisation avait alors six mois pour se remettre en conformité. Trois ans de dispositions transitoires étaient prévues laissant le temps aux organismes de se mettre en conformité. Afin de faire évoluer le dispositif, une liste annuelle et nominative était publiée sur Internet.

En seconde lecture, le champ d'application a été étendu aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins. Pour les organismes privés ou les maisons de repos et maisons de repos et de soins, la condition de mixité devient une condition d'octroi de l'agrément ou du titre de fonctionnement.

Le texte a été amendé en prévoyant des possibilités de dérogations, comme celle par exemple qui porte sur l'objet social, comme celle temporaire, celle-là, sur la base d'efforts concrets pour trouver des candidats du sexe sous-représenté dans l'organisme. Cette dérogation ne peut être introduite qu'après un premier délai de trois ans. Comme disposition transitoire, nous avons prévu qu'à l'expiration du premier délai, le titre de fonctionnement ou l'agrément perde son caractère illimité. À l'expiration du second délai, l'organisation faisait face à un retrait d'agrément.

Enfin en dernière lecture, nous avons ajouté un mécanisme de soutien dans la procédure de dérogation. Lorsque l'organisme agréé ou la maison de repos dispose d'un agrément ou titre de fonctionnement à durée déterminée, il a la possibilité de se faire accompagner par l'Administration en vue d'atteindre la proportion d'hommes et de femmes requise dans son organe décisionnel. Nous avons également précisé que toute procédure de sanction en cours est suspendue par l'introduction d'une demande de dérogation.

Ce dispositif positif va contribuer à parvenir à l'égalité garantie par la Constitution.

Je vous remercie.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi (PS).** - Je suis très heureuse de participer à ce texte qui renforce la mixité dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région Wallonne. Madame la Ministre, c'est un pas supplémentaire dans la volonté de refléter la composition de la société au sein des processus décisionnels.

Ceci s'inscrit dans une évolution dont quelques étapes nous sont bien connues. La conférence de quelqu'un tout d'abord, et ses recommandations pour renforcer la présence des femmes dans les lieux décisionnels des divers domaines de la société, mais nous pouvons aussi citer de multiples initiatives qui ont été prises depuis une vingtaine d'années pour promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les processus décisionnels politiques aux différents niveaux de pouvoir. Je pense qu'avec le recul nécessaire nous pouvons souligner les résultats obtenus et dont l'impact sociétal de l'adoption et de la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je pense que notre Commission en est un bel exemple.

Enfin, il faut citer les dispositions législatives et décrétales ayant favorisé la mixité au sein d'organismes d'intérêt public. Les textes que vous nous soumettez sont donc bien une étape supplémentaire dans cette volonté de garantir une mixité dans l'ensemble des lieux décisionnels de notre société. D'ailleurs, les chiffres figurant dans l'exposé sont clairs quant au déséquilibre qui subsiste actuellement au sein des sociétés privées agréées par la Région wallonne.

Vos projets, Madame la Ministre, déploient donc des mesures d'action positives et fondées. Il faut également parler des mesures de protection à l'égard des femmes, mais aussi dans certains cas à l'égard des hommes. Si le constat et l'objectif sont largement partagés depuis le début des travaux relatifs à ces textes, des réactions comme vous le disiez parfois vives ont par contre résonné à l'encontre de son caractère contraignant et sanctionnateur.

Au fil de ces travaux et de ces concertations, les textes ont évolué, heureusement, et des craintes émises ont été laissées. Force est de constater que les projets qui nous sont aujourd'hui soumis contiennent de larges dispositifs transitoires et dérogatoires. Ils devraient permettre d'une part de répondre à certaines situations particulières et d'autre part de laisser suffisamment de

temps, puisqu'il y a une période de trois ans, aux organismes concernés pour se conforter aux critères de mixité.

Le plus important reste qu'ils affirment la volonté d'atteindre un meilleur équilibre entre femmes et hommes dans tout un pan décisionnel de la société wallonne et que du chemin doit encore être parcouru. Comme je le disais en introduction, ces projets sont bien une expression supplémentaire de votre volonté répétée, Madame la Ministre, de lutter pour l'égalité et contre toute forme de discrimination. Je vous remercie.

**M. le Président.** - La parole est Mme Reuter.

**Mme Reuter (MR).** - Madame la Ministre, de femme à femme, je suis bien évidemment pour plus d'égalité entre hommes et femmes et l'on sait si notamment dans les conseils d'administration, et pas seulement dans les matières qui nous occupent aujourd'hui, la discrimination existe. On connaît les chiffres, on sait que la représentativité des femmes est inférieure à celle des hommes, et de loin. Les femmes restent encore trop rares à prendre des décisions.

Maintenant, je n'aime pas les quotas et là je parle à titre personnel. Le fait de devoir mettre en place un quota pour lutter contre ces inégalités, on pourrait s'en passer puisque c'est bien la preuve que sans imposer on n'y arrive pas. Je dois bien reconnaître que c'est un mal nécessaire.

D'ailleurs, on l'a vu et on le voit encore en politique aujourd'hui, sans ces quotas, le monde politique serait encore largement dirigé par les hommes. Je dois donc reconnaître, même si cela me fait mal puisque je n'aime pas les quotas, je le répète, que c'est un mal nécessaire. Je ne vais évidemment pas – et mon groupe ne va sûrement pas – s'opposer à ces projets de décret. Même si, et je pense qu'il faut aussi le reconnaître, il y a certains secteurs où les affinités, la sensibilité, je pense qu'il faut pouvoir le dire aussi, ne sont pas toujours les mêmes et qu'il y aura sans doute des secteurs qui seront plus favorables aux femmes, d'autres aux hommes.

Je crois qu'il ne faut pas non plus vouloir refaire le monde, il y a des faits qui sont là et je prends un exemple que je connais bien, celui de la petite enfance où je pense qu'il est utopique d'espérer qu'un jour, il y ait autant d'hommes que de femmes dans ce secteur. Même si, pourquoi pas ? Mais bon, je pense qu'il reste quand même une série de choses où il y a une sensibilité différente entre hommes et femmes.

Évidemment, je ne vais pas m'opposer – et mon groupe ne s'oppose pas – à ce projet de décret. C'est un mal nécessaire, je l'ai dit. Effectivement, les chiffres le montrent puisque 396 organes seulement respectent la règle des deux tiers / un tiers, mais je vois aussi que pour 115, c'est l'inverse, il y a plus de femmes que d'hommes. Comme quoi, l'inégalité va aussi dans les

deux sens, vous l'avez dit effectivement. Comme cela va dans les deux sens, c'est une évolution en termes d'égalité des genres.

Peut-être une question par rapport au secteur public puisque, vous l'avez dit, ici, les projets de décret visent principalement les organismes privés. J'ai envie de dire que dans le secteur public, là aussi, il y a des évolutions à faire puisqu'on en est encore loin dans certains domaines. Cette démarche pourrait-elle être poursuivie dans les intercommunales par exemple ?

On voit que la parité sur les listes, effectivement, est obligatoire, mais qu'en est-il des CA ou encore des comités directeurs ? Aujourd'hui, ce n'est pas encore le cas. Jusqu'où faut-il aller ? Faut-il l'étendre aussi dans les collèges communaux, même si cela ne dépend pas ici de votre compétence, Madame la Ministre, puisque, aujourd'hui, une seule femme doit être présente au sein d'un collège, donc là non plus, la règle des deux tiers / un tiers n'est pas respectée.

Voilà, j'aimerais savoir si vous avez cette volonté d'aller plus loin. Pouvez-vous aujourd'hui vous engager à poursuivre cette démarche en ce qui concerne le secteur public, notamment les intercommunales ?

Enfin, ces trois projets de décret, oui, bien sûr, mais à condition – et puisque le texte prévoit des dérogations – que les dérogations ne deviennent pas la règle évidemment et que les sanctions soient bel et bien appliquées lorsque les règles et les avancées que vous proposez ne sont pas respectées.

Je pense que c'est une action positive, comme je l'ai dit d'emblée, un mal nécessaire. Le groupe MR soutiendra bien évidemment ces trois projets de décret.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la Déclaration de politique régionale prévoit que le Gouvernement wallon prévoira à l'instar de ce qui prévaut pour les organismes d'intérêt public régionaux un maximum de deux tiers de personnes de même sexe dans les conseils d'administration des organismes et institutions agréés par la Région wallonne. Nous y sommes donc, en fin de législature. Vous nous présentez cet accord qui était prévu dans la DPR et que nous respecterons tout en ayant des réserves d'ordre plus philosophique sur la question des quotas, mais comme cela a été dit, c'est parfois un mal nécessaire.

La politique de quotas, surtout limitée dans le temps, porte parfois ses fruits. C'est le chemin qui a été choisi, même si, pour parler d'inégalités de traitement entre hommes et femmes, nous pensons qu'il serait sans doute beaucoup plus intéressant que le Gouvernement wallon dans son ensemble, ainsi que d'autres niveaux de pouvoir, se penche sur la question de l'inégalité salariale qui est une injustice autrement plus flagrante et

autrement plus marquante, mais il faut bien commencer par quelque part et ce quelque part, ce sont donc les institutions agréées par la Région wallonne relevant du secteur privé.

J'ai quelques questions à la fois par rapport aux conditions dans l'élaboration de ce décret, deux questions ensuite qui porteront expressément sur le contenu du décret tel qu'il existe maintenant et deux autres sur la mise en œuvre.

Tout d'abord, par rapport aux conditions qui ont amené à présenter ce décret, j'aurais voulu que vous nous expliquiez pour quelles raisons nous commençons par le secteur privé puisque vous dites que cela relève d'un choix d'opportunité. Je dirais que c'est presque une tautologie, que vous avez encore le droit de décider de commencer par un secteur ou par un autre. J'aurais voulu savoir quelles étaient les raisons qui vous incitaient à commencer par le secteur privé dans la mesure où, malheureusement, je crains que le secteur public ne soit pas nécessairement toujours un plus grand fervent de l'égalité hommes-femmes, en tout cas au-delà de ce qu'on appelle le plafond de verre, c'est-à-dire les hautes fonctions dirigeantes.

Je pense que pour bon nombre d'établissements pour aînés gérés par des personnes morales de droit public, si vous allez rechercher le chef, le sous-chef et le sous-sous-chef dont dépendent ces établissements, on constatera aussi parfois malheureusement qu'il peut y avoir trois personnes d'un même sexe sans respecter une éventuelle parité.

La question qui va de pair, vous nous dites : « Mais attention, la volonté à terme, c'est bien de s'attaquer aussi au secteur public ». C'est d'ailleurs relevé par le Conseil d'État qui prend acte de votre volonté de vous attaquer à la même problématique du côté du secteur public, mais j'aurais voulu avoir une idée de la notion « à terme » dans la volonté de la Région wallonne parce que si la volonté à terme, c'est de s'attaquer au secteur public mais que ce terme est dans le même temps qu'il aura fallu pour appliquer cette DPR, je me demande dans quelle mesure on ne risque pas, à un moment, de créer deux systèmes différents selon qu'on relève du secteur privé ou du secteur public.

Donc, sans pouvoir vous engager sur une date précise, quel est ce délai pour lequel le secteur public serait également concerné par ce genre de mesure ?

Une deuxième question porte sur la consultation que vous avez établie et qui vous permet d'établir l'inégalité manifeste ainsi que le relève le Conseil d'État. Deux choses : tout d'abord, vous dites que 930 ASBL ont été interrogées. En réalité, vous êtes trop modeste, c'est 1 780 ASBL qui ont été interrogées. Il n'y en a que 930 qui ont répondu, soit à peine plus de la moitié.

J'aurais voulu savoir si vous aviez eu des raisons



invoquées, des refus expressément mentionnés par la moitié de ces ASBL qui ont été consultées, mais qui n'ont pas répondu ou s'il s'agit simplement dans leur chef d'une absence pure et simple de réponse.

Par ailleurs, sur les 930 qui sont concernées, il manque, selon moi, pour se rendre compte de la gravité du problème, une donnée. Vous dites 419 ASBL ont un CA composé d'un nombre trop élevé d'hommes, mais la question est : est-on dans des proportions 15 administrateurs : 14 hommes / 1 femme ou est-on dans des proportions 15 administrateurs : 10 hommes / 5 femmes ? Parce que, vous en conviendrez, la notion de sous-représentation est quand même différente dans un cas par rapport à l'autre. Donc, si vous aviez une idée un peu plus affinée des ASBL qui sont à ce stade, aux antipodes de l'esprit du décret, ce serait instructif. Objectivement, l'ASBL qui a 10 administrateurs hommes et 5 femmes, il lui « suffira » de changer un poste d'administrateur pour l'atteindre. Je n'ai pas trouvé cette information dans les travaux préparatoires, donc, je me posais la question.

De même, je me demandais, parmi ces 930 ASBL, il y en a 419 qui ont trop d'hommes et 115 qui ont trop de femmes, cela fait donc 534 en tout sur les 930. On est donc au-delà de la moitié. Mais combien de ces ASBL relèveraient de la dérogation générale en fonction de leur objet social ou des conditions particulières ? Autrement dit, y a-t-il beaucoup de ces ASBL qui, potentiellement, relèvent du régime de la dérogation générale au motif que, pour remplir leur objet social, il est logique qu'elles en viennent à ne pas respecter la composition du conseil d'administration ?

La question suivante porte sur l'évolution des travaux, même si vous ne siégez pas dans ce Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque, vous en conviendrez, c'était dans les deux déclarations de politique. Le bon sens voudrait que l'ensemble des ASBL reconnues par les entités fédérées du côté francophone soit soumis au même régime. Qu'en est-il, à votre connaissance, de l'avancement du projet de décret du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Je profite de la tribune qui m'est donnée pour vous demander où nous en sommes – et là, *a priori*, vous êtes un peu mieux informés puisque cela concerne directement la Wallonie – dans l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Cocof et la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatif à la charte associative ? Pour rappel, la charte associative, c'est la reconnaissance officielle de l'associatif non marchand par les autorités. C'est une charte qui vise à une visibilité accrue de ce secteur, qui vise aussi à régler les soucis de complémentarité et de non-concurrence entre le secteur associatif non marchand et le secteur public. Cette charte reprend évidemment, dans ses principes fondateurs, la liberté d'association, la complémentarité entre l'action publique et l'action associative. Où en

sommes-nous dans cet accord de coopération, puisque nos trois assemblées ont approuvé cette charte associative, mais pour lui donner une véritable effectivité, nous attendons encore cet accord de coopération ? Voilà pour les questions qui, je vais dire, tournent autour du décret, mais qui ne me semblent pas inintéressantes pour comprendre comment nous en sommes arrivés là. Quelles sont les suites pour donner une effectivité à ce décret en complémentarité avec d'autres décrets et avec d'autres mécanismes ?

Ensuite, je voulais vous poser la question de l'exclusion du champ d'application dès lors que l'organisme visé comporte au moins une personne morale de droit public parmi ses administrateurs. Je me demandais quel était le critère qui vous avait fait vous arrêter, si je puis dire, au champ d'application au simple fait que parmi les administrateurs un seul de ses administrateurs soit une personne morale de droit public. Pour le dire autrement, autant on comprend assez aisément, à partir du moment où vous faites le choix d'intervenir dans le secteur privé, que vous n'intervenez pas auprès des associations qui sont majoritairement représentées par des personnes morales de droit public, autant le fait de commencer l'exclusion du champ d'application à tout laisser à composer d'une seule personne morale de droit public, me fait m'interroger sur la différence qu'il y aura entre deux CA de 15 personnes d'un établissement pour aînés, un qui a 15 administrateurs privés pour les appeler comme cela et l'autre qui aurait 14 administrateurs privés et la commune qui a historiquement un administrateur. Le simple fait que la commune ait un administrateur au sein de ce CA fait que ces conseils d'administration ne seront pas soumis à l'application du décret. Cela c'est un peu la question indirecte. N'y a-t-il pas là un risque d'effet d'aubaine qui pourrait être créé en faisant rentrer – peut-être parfois au chausse-pied ou artificiellement – une personne morale de droit public pour exciper à l'application du décret ? Dans ce cas-là, un monitoring est-il prévu pour vérifier la loyauté par rapport au respect du décret ?

Selon les informations en notre possession – et c'est la deuxième question qui concerne votre décret lui-même – la Fédération Wallonie-Bruxelles était plutôt partie sur la base d'une diminution progressive des subventions pour les associations qui ne respecteraient pas le prescrit du décret. Vous nous dites, « nous, cela n'est pas envisageable. La seule chose que nous puissions faire, c'est retirer notre agrément parce que nous ne pourrions pas prendre de sanctions financières ». Je comprends l'argument sauf que, en soit, le retrait de l'agrément n'équivaut-il pas à une suppression pure et simple du financement. Dans ce cas-là, n'y a-t-il pas un risque que la sanction ainsi libellée, ainsi présentée apparaisse comme une sanction financière ? Je vous avoue que j'ai eu un peu de mal à lire le Conseil d'État sur ce point. Je serais donc content d'avoir vos lumières.

Enfin, deux questions au niveau de la mise en

oeuvre. Une qui est plus transversale, qui ne vous concerne pas que vous et je dirais même assez paradoxalement, c'est vous qu'elle concerne le moins parce que la DGO5 Action sociale a bien consulté et donc manifestement a déjà prévenu – et j'imagine que vous le ferez encore – l'ensemble des associations qui relèvent de son agrément. La question que je me posais ici, c'est « quelles sont réellement toutes ces associations agréées par la Région wallonne et qui sont concernées par ce décret ? ». Je m'explique. La seule liste que nous pourrions trouver est issue de l'avis du CESW. Cet avis date forcément de la période entre la deuxième et la troisième lecture au Gouvernement wallon. Ce texte a pu être modifié. Nous avons là une liste qui n'a pas vocation à être exhaustive et qui, surtout, me paraît, sur beaucoup d'aspects, erronée. Je prends un seul exemple. On indique les maisons du tourisme comme relevant de ce décret. Or, toutes les maisons du tourisme ayant au moins une commune dans leur conseil d'administration ne relèveront pas de ce décret. Disposez-vous ou disposerez-vous, à l'avenir, d'une liste complète des associations agréées qui en relèvent ? Seront-elles nominément prévenues ? Je voudrais éviter et je vous dis que cela n'arrivera pas dans votre secteur parce que je ne doute pas une seule seconde que tout le monde sera prévenu d'autant que, dans l'avis du CESW, on voit très bien que vous avez listé la vingtaine de secteurs qui seraient concernés dans vos services par la mesure, mais on peut s'amuser à comparer les vingt secteurs que vous mentionnez pour votre seul ministère par rapport aux six ou sept exemples qui sont donnés par le CESW pour les autres secteurs qui, manifestement, est incomplète et qui, manifestement, est erronée. Pour le dire autrement, comment éviter que, dans trois ou quatre ans, une ASBL où, objectivement, personne n'avait jamais fait attention à ce décret et qui n'a jamais été avertie, reçoive un jour un courrier de son ministre de tutelle – prenons le ministre de l'Emploi pour ne fâcher personne – et qui lui dise « voilà, votre conseil d'administration n'est pas correctement composé, merci de me faire part de vos appréciations, sans quoi, vous risquez de perdre votre agrément ». Cela, c'était une question au niveau de la mise en oeuvre. Comment assurer, au-delà évidemment du retentissement médiatique que pour avoir le vote de ce décret au Parlement wallon, que l'information parvienne bien à l'ensemble des ASBL ?

Enfin, une dernière question qui la touche, à mon sens, plus aux rapports qui peuvent se jouer entre un gouvernement et un parlement. Une mesure d'évaluation a bien été prévue, cela apparaît dans votre décret. Vous prévoyez donc bien qu'une fois l'objectif atteint, ce décret n'aura plus lieu d'être, ce qui est un peu à la base le principe de tous les décrets instaurant des quotas. Qu'est-ce qu'un objectif atteint ? Cela veut-il dire que 100 % des ASBL doivent respecter le décret sans quoi, tant que l'on aura un récalcitrant, le décret continuera d'être d'application et, surtout, et c'est l'autre partie de la question, pourquoi l'évaluation est-elle laissée aux seules mains du Gouvernement wallon ? Pourquoi ne

pas revenir devant l'autorité qui aura voté le décret, autrement dit, le Parlement wallon, pour constater que l'objectif ayant été atteint, il n'y a plus lieu d'appliquer le décret et donc, il convient de l'abroger ?

Voilà quelques questions qui seront aussi de nature – parce que vous avez fait vous-même allusion aux inquiétudes du secteur – à rassurer une partie du secteur associatif qui a encore, à ce jour, un certain nombre d'inquiétudes par rapport à ce projet. Projet de décret qui, je l'ai dit, sera voté par mon groupe tel que prévu par la déclaration de politique régionale.

**M. le Président.** - La parole est à Monsieur Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, je ne vous étonnerai pas en disant que mon groupe soutient largement tout ce qui va dans le sens d'une meilleure réalité entre les deux sexes et, de manière générale, pour un plus grand respect du droit des femmes, de l'égalité de genre. Donc, ici, c'est, je dirais, une pièce du puzzle qui permet d'aller vers une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. On est, on le sait, dans une société où la vision patriarcale a encore de beaux restes et donc, il faut pouvoir, pas à pas, aller vers cette meilleure égalité.

Dans un monde idéal, cela se fait de manière naturelle, mais nous sommes dans la réalité et, cette réalité, nous recommandons de pouvoir forcer cette égalité. Les politiques doivent pouvoir être leaders dans ce changement. Il y a l'objectif général et puis la méthode qui n'est pas toujours facile à trouver. On sait qu'ici, au niveau de cette méthode, de nombreuses associations se sont farouchement opposées à ce projet de décret. Ces oppositions étaient surtout plus virulentes au début, lorsque le texte était dans son état initial. Heureusement, il y a eu des négociations au Gouvernement wallon qui ont permis d'entendre quelques revendications essentielles de la part du secteur. Je pense notamment au mécanisme de dérogation qui est prévu dans le projet de décret, ainsi que le délai d'adaptation qui est laissé aux ASBL. En effet, cela touche un champ qui est très important puisque l'on parle de 1 780 ASBL agréées.

Cela fait évidemment beaucoup de monde. La concertation avec le secteur est donc essentielle. Les avis obligatoires qui ont été recueillis n'étaient pas tous positifs. Notamment, le CWASS pointait l'absence de procédure de consultation du secteur, mais aussi au sein du Conseil économique et social de Wallonie, les syndicats pointaient que « des avis complémentaires mériteraient d'être récoltés afin de contrer une série d'objections techniques ou opérationnelles ». Le patronat n'était pas enchanté non plus puisqu'il dénonçait entre autres l'absence d'adaptation de la réalité qui empêche les femmes d'avoir un mandat dans les conseils d'administration. Il se posait la question de savoir comment on peut concilier la vie professionnelle et privée, les gardes d'enfant, les adaptations des

horaires de réunion. L'AWIPH jugeait les sanctions disproportionnées.

Par rapport à tous ces avis, mes questions sont de savoir si ces organes d'avis ainsi que le secteur d'association ont pu être apaisés par rapport à ces craintes. Vu le nombre important d'organismes qui sont concernés, comment allez-vous vous y prendre pour faire en sorte que chacune d'elles soit bien au courant qu'elles tombent sous le champ d'application de ces décrets ou non, comme le disait mon collègue, M. Tanzilli, afin de ne pas perdre de temps pour s'y conformer ?

Même question également par rapport au secteur privé, notamment certains organismes pointaient que ce décret pouvait créer des différences de traitement entre les organismes associatifs privés, commerciaux et publics, qui pourtant bénéficient d'un même agrément. Quelles sont les raisons qui font que, aujourd'hui, on arrive aujourd'hui avec ces textes et qu'en sera-t-il du public ?

Pour ne pas reprendre les différentes questions qui ont déjà été posées et que je voulais poser, pour ne pas non plus allonger la sauce pour le plaisir, dans votre exposé, concernant l'article 4, dans « les événements soudains qui affectent l'organisation interne et qui permettent de ne pas se conformer temporairement à ce décret », ces événements soudains affectant son organisation interne se limitent-ils exclusivement à ceux cités à l'article 4 – révocation, décès, ou démission ? Qui apprécie ces cas ? Qui refuse ? Notamment, est indiqué « démission » dans le projet de décret, et je vous ai entendu dire « démission forcée ». Je voulais comprendre la nuance qu'il y a entre le texte et ce que vous avez exprimé ici, il y a quelques minutes, par rapport à cette appréciation.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, voilà une salve de questions.

Je remercie d'abord l'ensemble des groupes qui me semble, a priori, moyennant quelques réponses aux questions, soutenir largement l'initiative. Je pense que c'est important dans le processus démocratique et d'élaboration des textes sur lesquels vous allez vous positionner aujourd'hui.

Une des questions qui revient – et c'est bien logique – c'est la question de savoir pourquoi le secteur public n'est pas concerné. Le choix de légiférer en priorité dans le cadre du secteur privé relève d'un choix d'opportunité, notamment en regard des constats effectués en la matière qui témoignent d'un manque d'équilibre entre hommes et femmes dans les organes de décision de ce

secteur, *conferre* le cadastre qui a été établi. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle confirme que le fait d'instaurer un quota uniquement dans le secteur privé ne peut s'analyser comme étant contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution – et c'est très important – dans la mesure où ce choix relève du pouvoir d'appréciation du législateur.

Bien sûr, dans le secteur public, on ne part pas de rien puisqu'il existe déjà des règles. Il existe, dans le secteur public, des dispositions qui imposent des quotas à différents niveaux – certains d'entre vous les ont évoqués – dans le CPAS via la loi organique, dans les provinces, dans les OIP. Il y a le décret du 15 mai 2003 qui promeut la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs. Il y a le décret de 2007 qui modifie celui du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, en vue de promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes. Celui-là concerne les organismes d'intérêt public wallons.

Cette orientation a été définie par le gouvernement, et ce depuis la première ébauche du texte, c'est-à-dire la note d'orientation qui a été approuvée par le gouvernement en mars 2011. Vous voyez que cela fait déjà trois ans que le gouvernement s'était mis d'accord sur ce cadre.

Bien sûr, c'est un premier pas. Comme le dit le Conseil d'État, il sera toujours possible de poursuivre, de continuer à légiférer ultérieurement. Je pense qu'ici, cette décision relève aussi du principe de précaution et c'est la raison pour laquelle, dans les textes, vous trouvez que si une personne morale de droit public a fondé ou est membre du conseil d'administration de l'ASBL, l'organisme est exclu du champ d'application. Nous y reviendrons ultérieurement.

Quant à répondre à la question de « quand ? », question extrêmement pertinente, si on peut poursuivre ensemble évidemment, je n'y verrai aucune difficulté à revenir sur ce texte dans les prochains mois. Vous voyez, Monsieur Tanzilli, on est toujours extrêmement positif et je crois qu'il faut l'être. Bref, vous pouvez compter sur moi pour poursuivre ce travail.

Je crois que les choses seront plus faciles, dès lors que nous aurons mis en œuvre ce qui est sur la table aujourd'hui, qui est déjà validé par un accord au sein même du gouvernement, qui était souhaité dans la déclaration de politique régionale. Aujourd'hui, nous avons abouti malgré, effectivement, des craintes, des peurs, des angoisses. Je ne vous cache pas que, parmi les organismes qui n'ont pas répondu – et ils ont été nombreux – il y a ceux qui n'ont pas répondu tout simplement par négligence parce que l'on a oublié la lettre quelque part, qui est restée dans un tiroir ou qui s'est retrouvée un peu vite à la poubelle, et puis il y a ceux qui ont eu peur de porter un avis, de dire exactement ce qu'il en était, de crainte qu'il ne soit immédiatement sanctionné, puisque l'on parlait déjà de

sanction via le retard d'agrément.

Je dois vous avouer effectivement que ce n'est pas une matière simple. Cela fait peur, évidemment. Je crois que l'on a mis sur la table, aujourd'hui, un texte qui s'est beaucoup assoupli au fil des débats, au fil des avis qui ont été réclamés, et ils ont été nombreux, tous ceux qui ont été consultés.

Je vais un peu reprendre l'ensemble des secteurs visés, bien sûr, largement en action sociale et en santé. On sait que le secteur est riche d'organismes. Il y a les services de santé mentale, par exemple, du secteur privé ; les centres de planning et de consultation familiale et conjugale ; les centres de service social ; les centres de coordination de soins et d'aide à domicile du secteur privé ; les centres de téléaccueil ; les services d'aide aux justiciables ; les espaces rencontres ; les associations de santé intégrées ; les associations spécialisées en assuétude ; les services d'insertion sociale ; les SAFA du secteur privé ; les services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ; les maisons d'accueil et les maisons de vie communautaire ; les centres de formation professionnelle ; les entreprises de travail adapté ; les centres régionaux d'intégration ; les initiatives locales de développement social ; les maisons de repos ; les maisons de repos et de soins, on en a largement parlé ; les services de médiation de dettes ; les relais sociaux.

En associations professionnelles, seront visés les EFT, les MIRE, les opérations PMTIC, les centres IFAPME, les centres de compétences. Dans le logement social, seront visés les organismes à finalité sociale. Dans l'économie sociale, seront visées les agences-conseils en économie sociale. En agriculture, les conseils de filières. En nature, les contrats de rivière, les parcs naturels et, en recherche, le PASS, quoiqu'il me semble qu'il y ait un représentant public et, dès lors, il serait exclu du champ d'action.

Voilà, ici aussi, il faut vérifier qu'à l'interne de ces conseils, il n'y ait pas entretemps un membre du conseil d'administration qui soit aussi du secteur public, ce qui le fait sortir du champ de compétences.

C'est aussi la raison pour laquelle les maisons du tourisme, qui étaient dans la liste, ne sont plus dans le champ d'application aujourd'hui puisque, dans chaque maison du tourisme, il y a assez logiquement un représentant de l'autorité de pouvoir public.

Je reprends la liste des questions. Les quotas sont un mal nécessaire. Je suis entièrement d'accord avec tous ceux qui l'ont exprimé. Il faut bien se rendre compte que, indéniablement, les quotas prouvent leur efficacité. La politique est un beau domaine exemplaire à cet égard.

Sur les collèges communaux, il revient à mon

collègue en charge des pouvoirs locaux d'avancer en la matière, s'il le souhaite, mais ce n'était pas dans la Déclaration de politique régionale.

En termes de sanctions, le texte est clair, elles seront appliquées moyennant le système des dérogations pour ceux qui peuvent mettre en avant quelques dérogations.

Sur la question des chiffres, Monsieur Tanzilli, j'ai eu du mal à vous suivre. C'est un tiers/deux tiers, avec le système des arrondis du chiffre entier le plus proche. Il n'y a pas de difficulté de compréhension à cet égard, dès lors que l'on entre dans les un tiers/deux tiers.

**M. Tanzilli** (cdH). - Ce n'était pas cela. Ma question était de savoir, dans votre cadastre des ASBL qui sont virtuellement hors du décret – elles ne peuvent suivre une législation qui n'est pas encore appliquée – quelles sont celles qui sont excessivement loin de l'objectif fixé – j'avais pris l'exemple d'un conseil d'administration avec 14 femmes et 1 homme – et celles qui sont proches de l'objectif fixé, c'est-à-dire des conseils d'administration toujours de 15 où on aurait dix hommes et cinq femmes. Auquel cas il suffit de remplacer un homme par une femme pour arriver à neuf et six et à l'objectif cherché.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Ce qui est disponible, c'est le fait de savoir si, oui ou non, l'organisme serait conforme à la règle, serait tout simplement conforme, ne serait pas conforme parce qu'il manque de femmes ou ne serait pas conforme parce qu'il manque d'hommes. Quant à savoir si on s'approche ou pas de la conformité, on ne dispose pas de la donnée en tant que telle.

**M. le Président**. - Pour éclairer ma lanterne personnelle, dix-cinq, c'est quand même deux tiers/un tiers ?

**M. Tanzilli** (cdH). - Onze-quatre alors. Il suffit de passer de onze-quatre à dix-cinq pour y arriver. Ceux qui sont à 30 %, atteindre un quota de 33 % ne va pas être très compliqué. Pour ceux qui, par contre, sont exclusivement composés d'hommes ou de femmes, cela sera plus compliqué.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Par rapport aux organismes consultés, vous avez raison d'évoquer les différentes remarques, les critiques, les propositions, les réflexions, les indignations, les craintes, les angoisses exprimées.

Ont été consultés : le Conseil économique et social de Wallonie, le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, le comité de gestion du FOREm, le CGT, la Société wallonne du Logement, l'AWIPH, le conseil wallon de l'Économie sociale. Certains organismes ont même remis des avis d'initiative. Vous voyez que cela a

provoqué un large débat.

Suite aux réactions des différents organismes qui se sont prononcés dans la procédure sur un texte en première lecture – ce n'est donc pas du tout ce que vous avez sur la table aujourd'hui, on en est loin ... À l'époque, c'était un seul texte qui ne visait que les maisons de repos et les maisons de repos et de soins du secteur associatif. Tout le secteur commercial des maisons de repos était exclu, ce qui posait des difficultés. Le texte ne prévoyait pas de dérogation, notamment pour les ASBL déjà agréées. Il ne laissait un délai que de trois ans pour la mise en conformité et rendait l'obligation de mixité immédiatement applicable aux candidats à l'agrément. C'était sans aucune possibilité de dérogation.

Vous comprenez que nous avons entendu les réflexions et assoupli le texte. Ils ont été remaniés en profondeur pour répondre aux différentes remarques. D'où le fait que le délai a été doublé. Vous trouvez deux fois trois ans dans le texte.

Différentes dérogations sont prévues : pour circonstance exceptionnelle, fondée sur l'objet social ou temporaire. Si, malgré tout, des efforts sont fournis, tant pour les ASBL que pour les établissements d'accueil et d'hébergement pour les aînés déjà agréés, tant pour le titre de fonctionnement que pour ceux qui sont candidats à ce titre de fonctionnement ou à l'agrément.

Les textes ont été scindés pour viser clairement l'ensemble du secteur des maisons de repos et des maisons de repos et de soin, qu'elles soient associatives ou commerciales. En plus, des mesures d'accompagnement ont été introduites et prévues pour les organismes en difficulté, de manière à être soutenues dans le cadre de leur recherche d'hommes ou de femmes pour compléter leur un tiers/deux tiers.

Il nous semble avoir répondu plus que favorablement aux différentes remarques qui ont été émises. Comme je vous le disais, certains organismes qui nous ont sollicités ont reçu les textes nouvelle mouture. Aucune réaction en retour n'a été enregistrée. Je ne doute pas un seul instant que, si l'insatisfaction était encore de mise, j'aurais eu quelques échos et on m'aurait rapidement renvoyé la balle pour me demander de changer encore les textes. C'était plutôt bon signe.

Par exemple, le Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes a remis un deuxième avis, d'initiative, estimant toujours la sanction disproportionnée. Après, on n'est pas obligés d'être tous complètement d'accord. Le Conseil d'État estimait que la sanction était proportionnée. À un moment donné, il faut bien choisir un texte et il faut bien choisir.

L'UNIPSO aussi a rendu un avis d'initiative et était sans réserve par rapport à la deuxième version qui lui avait été renvoyée.

#### *(Réaction d'un membre)*

Le Conseil d'État, c'était pour dire qu'ils trouvaient la sanction proportionnée, alors que certains organismes, comme le CWEHF, trouvaient que ce n'était pas du tout proportionné. J'ai aussi fait confiance au Conseil d'État qui a remis un avis extrêmement éclairé sur ce texte.

Sur la question de savoir pourquoi pas de sanction financière, c'est parce que nous avons voulu viser un maximum d'organismes, y compris ceux qui n'étaient pas subventionnés. Dès lors, on ne savait pas prévoir une sanction financière pour ceux qui n'ont pas de subvention. Cela rendait la chose assez ridicule. Nous avons voulu simplement travailler sur l'agrément.

Par contre, tous ces organismes sont des organismes agréés ou qui ont reçu, à un moment donné, un titre de fonctionnement. C'est sur cette matière-là que la sanction était possible. Ce n'est pas du tout une question de réticence par rapport au fait de la sanction financière en tant que telle. C'est juste une question d'application et de réalité d'application de notre texte. Ce qui est complètement différent par rapport à ce qu'il se passe à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons essayé de travailler de concert avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons, par exemple, beaucoup travaillé sur la question des dérogations, notamment sur l'évènement soudain – décès, démission, révocation. Vous avez raison, Monsieur Daele, si on a la démission forcée, c'est quelque part une révocation, cela veut dire que vous y êtes soumis. La démission, généralement, c'est volontaire.

#### *(Réaction de M. Daele)*

Une démission tout court.

La question de l'objet social. Vous me demandiez ce que l'on visait, s'il y avait des exemples. Je dois vous avouer que, jusqu'à présent, je n'en vois aucun. C'est surtout en Communauté française que la chose est plus applicable. Jusqu'à présent, nous avons beau chercher, en ce qui concerne la Wallonie, soit ce sont des organismes qui ne sont pas agréés, donc qui ne tombent pas sous le champ d'application, soit ce sont des organismes publics, donc qui ne sont pas non plus sous le champ d'application. Bref, chaque fois que j'ai voulu trouver un organisme où l'objet social nécessitait une dérogation, jusqu'à présent, je n'ai pas trouvé.

Pour rester en parallèle avec le texte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons préservé l'objet social dans la règle. On ne sait jamais, peut-être qu'un jour ou l'autre, il y aura pareille dérogation. Il y a également la dérogation temporaire, sur la base des efforts fournis, qui est aussi reprise dans le texte de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'évaluation, nous avons aussi travaillé ensemble. C'est tous les deux ans. Elle avait été prévue, à un moment donné, tous les ans ou tous les trois ans. Nous avons harmonisé, c'est tous les deux ans. Nous avons fait un gros travail légistique pour essayer d'avoir des textes qui portent ensemble exactement les mêmes choses.

Même si fondamentalement, les secteurs sont complètement différents. On comprend que la ministre en charge veuille travailler sur des sanctions financières, on n'est pas du tout dans le même contexte. De plus, le Conseil d'État a émis pas mal de remarques, le texte est aujourd'hui à l'examen et notamment pose la question de l'enseignement. Voilà ce que je peux vous dire en gros sur l'état d'avancement du texte au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'évaluation sera publique et elle sera publiée. On avait prévu au départ des données même nominatives d'aller encore plus loin afin de se rendre compte qu'il fallait avancer. Malheureusement, compte tenu du respect de la loi sur la protection de la vie privée, nous avons finalement évolué dans les textes vers une liste « anonyme », mais cette liste sera bien sûr présentée au Gouvernement wallon, ce qui lui permettra d'avancer dans le texte le cas échéant et de le moduler s'il le fallait et puis il sera rendue publique, cela veut dire que le Parlement wallon peut évidemment s'en saisir. On peut tout à fait poser des questions sur la liste qui sera publiée et sur l'évaluation aussi.

Sur la charte associative, cette matière est portée par le Ministre-Président, l'accord de coopération est toujours en cours d'élaboration, Monsieur Tanzilli, d'ailleurs une réunion intercabinets avait lieu pas plus tard que ce matin. Vous voyez que les discussions sont toujours bien en cours et si vous souhaitez avoir plus d'informations, je vous invite à interpeller le Ministre-Président directement.

En ce qui concerne l'écart salarial, je suis entièrement d'accord avec vous. Bien évidemment, il y a encore un gros travail à réaliser à cet égard, le travail que nous faisons ici sur le décret mixité ou en tout représentation équilibrée des hommes et des femmes est un peu complémentaire de la loi sur l'écart salarial. Finalement c'est permettre à ce que chacun trouve sa place et que notre société soit représentée de manière équilibrée par rapport aux deux sexes qui la composent.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Très rapidement, Madame la Ministre, avant la réplique, vous avez répondu à quasiment toutes mes questions, mais je ne me souviens pas de vous avoir entendu sur la question de l'exclusion du champ d'application dès qu'il y a une et une seule personne morale de droit public dans le conseil

d'administration. Dans certains conseils d'administration il y a parfois 30 personnes, le fait qu'il y ait qu'une seule personne morale de droit public, je me demandais ce qui avait justifié qu'on excluait ce critère et de ne pas avoir au moins une proportion suffisamment importante de personnes morales de droit public au sein d'un CA pour justifier qu'on était bien dans un outil public. Je reviens dans l'exemple d'une commune qui aurait un poste d'administrateur dans une ASBL. Honnêtement, si la commune a un seul poste sur les 15 au sein de l'ASBL, on ne peut pas vraiment dire qu'elle ait une influence particulière sur le fonctionnement de cette ASBL, sauf si elle la subsidie par ailleurs, mais c'est un autre débat.

Je vous dirais qu'avec le nouveau code de la démocratie locale, lorsqu'on dépasse un certain montant de subsidiation, la commune doit être représentée au sein du conseil d'administration et donc on pourra en arriver à une situation où le simple fait que la commune subsidie, la fait rentrer au sein du conseil d'administration et fait dès lors disparaître l'association en question de la liste des associations concernées.

Évidemment, si réellement dans les mois qui viennent vous arrivez avec le même décret de l'autre côté, ces craintes seront infondées je vous le concède déjà, mais j'aurais voulu savoir pourquoi on commençait à une et une seule personne morale de droit public ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - C'est vraiment toute l'argumentation que je vous ai exposée au début de ma réponse, de dire que cela a été un choix d'opportunités de commencer par ce secteur privé pour permettre d'avancer de manière assez évidente par rapport aux constats qui avaient été posés dans le cadre du cadastre. On sait que dans le secteur public, il y a déjà des normes qui ont été prises et qui obligent le secteur public à se conformer à cette obligation de mixité. C'est un choix d'aller de l'avant et une volonté du Gouvernement wallon de continuer et vous pouvez compter sur moi pour poursuivre et légiférer sur le reste.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos nombreuses réponses. Je vous ai bien entendu sur la volonté de commencer par le privé, mais surtout sur votre volonté de très vite enchaîner avec le public puisque vous nous parlez des prochains mois et donc j'espère qu'on aura l'occasion de voter encore ce décret avant la fin de la législature.

Vous me dites dans les prochains mois, allez-y je vous attends.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Il y a encore des règles et des procédures, Monsieur Tanzilli, à moins que le Parlement wallon décide d'aller au-delà du 25 mai, ce

serait toujours possible, mais je pense que là nous sommes quand même clairement limités aux procédures habituelles.

**M. Tanzilli** (cdH). - En tout cas, j'espère que rapidement, le secteur public pourra être concerné parce que même si le secteur est déjà concerné par un certain nombre de règles de quota, la cartographie du *Soir* d'hier nous montrait encore région par région la proportion de femmes dans les conseils communaux et je peux vous dire que malheureusement, à l'exception d'un arrondissement, et je ne le jurerais pas, tous les conseils communaux arrondissement par arrondissement sont en dessus des 33 % de femmes. Ce qui prouve que dans le secteur public, il reste encore du travail et que la règle d'un homme-une femme sur les deux premiers de la liste et la parité absolue sur les listes n'a pas encore permis d'avoir une représentation de genre suffisante au sein des conseils communaux.

Je trouve dommage que certaines ASBL ne vous aient pas répondu par crainte. Il faut parfois ne pas faire des procès d'intention aux législateurs, donc si vous avez eu des absences de réponses justifiées par la crainte, je trouve que c'est particulièrement dommage. Le fait que votre cadastre ne soit pas affiné devra à mon avis être corrigé à l'avenir parce que si on veut faire une évaluation fine tous les deux ans, il est important de savoir qui respecte le décret et qui ne le respecte pas. Mais il sera surtout intéressant de voir quelle est l'évolution de ceux qui ne respectent pas le décret, pour vérifier il faudrait presque faire des catégories, moins de 10 % du genre le moins représenté, moins de 20 %, moins de 30 %. Je pense aussi que le but c'est d'aller très rapidement dans les années qui viennent, avant la fin de la période transitoire, vers une idée précise de l'évolution des mentalités au sein de ces ASBL.

Je vous ai entendu sur la question de l'agrément, même si pour ceux qui sont agréés et subventionnés, le retrait de l'agrément pourrait avoir des conséquences, mais j'entends bien que le critère retenu est l'agrément parce que tout le monde n'est pas subventionné.

Pour en terminer sur la question de l'évaluation, je pense qu'il aurait été préférable, sans que ce soit un problème majeur, mais qu'à partir du moment où la logique de ce texte est de commencer par le Parlement wallon et c'est lui qui l'introduit par décret, il aurait sans doute été logique que le constat de l'atteinte de l'objectif soit aussi réalisé par ce Parlement wallon qui sera amené à un moment à abroger d'une certaine manière le décret, considérant que l'objectif a été atteint, mais cela n'est pas une remarque suffisante pour justifier autre chose que le vote positif que je vous annonçais en début de séance.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Merci pour vos réponses Madame la Ministre, je relèverais peut-être un regret,

c'est l'absence de deuxième tour de consultation. Vous partez du principe de qui ne dit mot consent, j'aurais peut-être préféré que l'on vérifie. À part cela, je n'ai pas d'autres réactions.

**M. le Président.** - Je pense que tout le monde a pu s'exprimer. La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Oui pour répondre à M. Daele, ces consultations prennent toujours énormément de temps et si nous voulions aboutir, il fallait proposer les textes et nous arrivons tout doucement en fin de législature, ce qui nous force à avancer sur les textes sans refaire un deuxième tour de consultation et les plus intéressés ont d'initiative remis un avis.

#### *Votes des articles*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote des articles du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne (Doc. 903 (2013-2014) N° 1).

#### **Articles 1 à 14**

Les articles 1 à 14 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons procéder au vote sur l'ensemble du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne (Doc. 903 (2013-2014) N° 1)

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

### **PROJET DE DÉCRET DESTINÉ À PROMOUVOIR UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES PRIVÉS AGRÉÉS PAR LA RÉGION WALLONNE (DOC. 904 (2013-2014) N° 1).**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen

du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne (Doc. 904 (2013-2014) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** - Mme Reuter est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** - Mme la Ministre m'indique qu'elle n'a pas de présentation à faire concernant ce projet décret.

**M. Dodrimont (MR).** - Je propose que l'on se rapporte aux discussions intervenues dans le cadre de l'examen du précédent projet de décret.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans le discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et votes des articles*

**M. le Président.** - Nous allons passer à l'examen et aux votes des articles du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne (Doc. 904 (2013-2014) N° 1).

#### **Articles 1 à 2**

Les articles 1 à 2 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 3**

À cet article, un amendement n°1 (Doc. 904 (2013-2014) N°2) déposé par Mme Gahouchi, M. Daele, M. Reuter et M. Tanzilli.

La parole est à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi (PS).** - Il convient d'ajouter le mot « a » entre les termes « une fois » et « la règle ».

**M. le Président.** - Il s'agit d'un amendement technique.

**Mme Bertouille (MR).** - Juste une petite remarque de convivialité : il aurait été souhaitable que l'opposition soit invitée à cosigner des amendements.

**M. le Président.** - C'est exact ; je crois que c'est

également une erreur technique.

L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 4 à 8**

Les articles 4 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 4 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### **Art. 9**

À cet article, un amendement n° 2 (Doc. 904 (2013-2014) N°2) déposé par Mme Gahouchi, M. Daele, Mme Reuter et M. Tanzilli.

La parole est à Mme Gahouchi

**Mme Gahouchi (PS).** - Il s'agit, à nouveau, d'un amendement technique : il est proposé de remplacer les termes « article 2, 2° », par les termes : « article premier, 2° ».

**M. le Président.** - L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### **Art. 10 à 13**

Les articles 10 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

#### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons passer au vote sur l'ensemble du projet de décret de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne (Doc. 904 (2013-2014) N° 1)

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

#### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la



rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

**PROJET DE DÉCRET DESTINÉ À  
PROMOUVOIR UNE REPRÉSENTATION  
ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES  
DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES  
ORGANISMES PRIVÉS AGRÉÉS PAR LA  
RÉGION WALLONNE POUR LES MATIÈRES  
RÉGLÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA  
CONSTITUTION (DOC. 905 (2013-2014) N° 1)**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 905 (2013-2014) N° 1).

*Discussion générale*

**M. le Président.** - Mme la Ministre m'indique qu'elle n'a pas de présentation à faire concernant ce projet décret.

**M. Dodrimont (MR).** - Je propose que l'on se rapporte aux discussions intervenues dans le cadre de l'examen du précédent projet de décret.

**M. le Président.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Examen et vote des articles*

**M. le Président.** - Nous allons passer à l'examen et aux votes des articles du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 905 (2013-2014) N° 1).

**Articles 1 à 8**

Les articles 1 à 8 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1 à 8 sont adoptés à l'unanimité des membres.

**Art. 9**

À cet article, un amendement (Doc. 905 (2013-2014) N° 2) déposé par Mme Gahouchi, M. Daele, Mme Reuter, M. Tanzilli.

La parole est à Mme Gahouchi.

**Mme Gahouchi (PS).** - Il s'agit, à nouveau, d'un amendement technique : il est proposé de remplacer les termes « article 2, 2° », par les termes : « article premier, 2° ».

**M. le Président.** - L'amendement est adopté à l'unanimité des membres.

L'article 9 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

**Art. 10 à 13**

Les articles 10 à 13 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 10 à 13 sont adoptés à l'unanimité des membres.

*Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** - Nous allons passer au vote sur l'ensemble du projet de décret destiné à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 905 (2013-2014) N° 1).

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des membres.

*Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Je vous propose de suspendre notre travaux.

*- La séance est suspendue à 15 heures 35 minutes.*

**REPRISE DE LA SÉANCE**

*-La séance est reprise à 15 heures 40 minutes.*

**M. le Président.** - La séance est reprise.

**INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES**

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites, reportées ou retirées*

**M. le Président.** - Les questions orales et interpellations de :

- M. Crucke, sur « le projet de protocole d'accord concernant les actes infirmiers et les délégations possibles »;
- M. Bastin, sur « le soutien du Département de l'action sociale à la « Fête des Solidarités » à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sont retirées.

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LE PROJET TADAM »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le projet Tadam ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

**Mme Trotta (PS).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, le projet Tadam a été initié à Liège, en 2007, pour débiter véritablement en janvier 2011. L'objectif consistait à étudier scientifiquement et cliniquement la délivrance médicalisée et assistée d'un traitement de substitution de l'héroïne : la diacétylmorphine. Il s'agissait aussi d'évaluer l'efficacité et la faisabilité de ce traitement alternatif par rapport au traitement classique par méthadone.

Ce projet était destiné aux personnes qui souffrent d'une dépendance sévère, ayant des complications médicales et dont les liens sociaux sont particulièrement fragilisés. On parle donc des cas les plus graves.

Cette étude avait été confiée par l'autorité fédérale à l'Université de Liège ainsi qu'à la Fondation privée « Tadam ». Pour sa part, la Wallonie a apporté un soutien financier à la fondation et elle avait été invitée à participer à un comité d'accompagnement.

Le rapport scientifique d'évaluation de l'expérience a été rendu fin novembre. Il conclut à l'intérêt de ce type de traitement pour un public bien particulier, moyennant des conditions.

On aurait constaté notamment une amélioration de la santé mentale et physique du groupe-cible, et pas d'impact négatif dans le quartier ou chez les riverains. Au contraire, une diminution de la criminalité aurait été observée. Les scientifiques recommandent donc d'installer, dans la durée, ce type de traitement, de créer des centres permanents à Liège ou ailleurs.

Madame la Ministre, je voudrais en savoir davantage sur les résultats de ce projet-pilote. Avez-vous eu l'occasion de discuter avec votre collègue du fédéral de la pertinence de poursuivre et de pérenniser ce dispositif ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre

Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Madame la Députée, l'objectif de ce projet-pilote était de déterminer si un traitement assisté par diacétylmorphine (Tadam) pouvait apporter une plus-value à certains patients par rapport au traitement de substitution existant par méthadone. Cette expérimentation visait également à évaluer les conditions idéales d'implémentation d'un tel traitement en Belgique.

Le projet a, comme convenu, cessé ses activités au début de cette année, laissant aux chercheurs quelques mois pour finaliser le rapport que vous avez pu consulter. La Région Wallonne a été partie prenante à ce projet-pilote qui, rappelons-le, émane du fédéral. Le soutien financier de la Région a pris la forme d'une subvention facultative octroyée annuellement entre 2009 et 2013, à concurrence d'environ 100 000 euros par an.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport final publié par l'ULg, il est légitime de mettre en exergue les résultats encourageants de cette étude. En effet, pour une catégorie de personnes sévèrement dépendantes à l'héroïne, le traitement par diacétylmorphine s'est révélé plus efficace que le traitement par méthadone existant.

Dans le groupe expérimental, le projet-pilote Tadam a permis :

- une diminution significative de la consommation d'héroïne de rue ;
- une amélioration de la santé physique et mentale des patients, principalement au niveau de l'anxiété, de la dépression et des traits psychotiques ;
- une diminution des actes délinquants, ce qui est quand même un effet positif.

En revanche, le rapport indique aussi que le traitement à la méthadone demeure recommandé dans la plupart des cas, le traitement par Tadam se révélant plus exigeant mais aussi plus coûteux. Il doit donc rester un outil complémentaire à la méthadone et non la supplanter.

Compte tenu de ces différents éléments, je pense qu'il faut réellement examiner la possibilité d'implanter ce type de traitement en Belgique, via les centres ambulatoires qui délivrent déjà des traitements de substitution. Il reviendra donc aux entités fédérées d'examiner la faisabilité sur le terrain.

Au préalable, cela nécessite que l'autorité fédérale entreprenne ou soutienne les démarches législatives nécessaires – je pense à la législation sur les stupéfiants et héroïnes et sur les médicaments – pour officialiser la délivrance de la diacétylmorphine, démarches que ma collègue, Laurette Onkelinx,

Ministre de la Santé publique est disposée à entreprendre.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Trotta.

**Mme Trotta (PS).** - Merci, Madame la Ministre, pour vos précisions. On se rend compte qu'il est plus cher mais qu'il est plus efficace, en tout cas pour les personnes vraiment dépendantes à l'héroïne et celles visées par le projet.

À la suite des chercheurs, je pense que cette solution de deuxième ligne, après le traitement par la méthadone, doit être poursuivie, à l'unique condition que ce traitement soit pérennisé parce qu'on voit bien que l'arrêt peut mener à une détérioration rapide de la condition du patient. J'espère donc vraiment que des moyens pourront être trouvés pour assurer cette pérennisation.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LE BUDGET D'ASSISTANCE  
PERSONNELLE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le budget d'assistance personnelle ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, suite au dépôt d'une résolution que nous avons réalisée en mars dernier, il n'avait pas été possible pour cette majorité d'aller dans le sens souhaité mais malgré tout, une solution avait pu être dégagée. Elle allait dans le même sens que notre souhait mais elle était de moindre ampleur. On a salué ce BAP comme étant un peu une formule low cost. Vous aviez expliqué les raisons de ce choix plutôt que d'aller dans la direction que nous aurions espéré pour cette solution qui reste, nous le pensons sincèrement, une solution quelque peu sous-exploitée en partie francophone de ce pays et ce, en comparaison avec ce qui se fait de l'autre côté de la frontière linguistique.

Ceci étant, j'aimerais, en ce moment qu'on puisse faire le point sur la situation.

Est-ce que vous pouvez nous dire ce qui a été consommé dans l'enveloppe affectée à ce budget d'assistance personnelle ? La sous-consommation structurelle a-t-elle réellement diminué ? De nouvelles initiatives ont-elles été prises dans ce dossier ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre

Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, l'enveloppe budgétaire de 400 000 euros dégagée en 2013 a permis d'octroyer, sur la base des demandes évidemment, 17 budgets d'assistance personnelle pour des personnes présentant une maladie évolutive rapide, c'est clairement une maladie de type sclérose latérale amyotrophique, et 88 budgets d'assistance personnelle pour des personnes qui présentent une perte d'autonomie importante, qui n'ont pas de solution institutionnelle et qui ont un soutien familial précaire, voire même absent. Cela fait un total de 105 budgets d'assistance personnelle octroyés pour cette année 2013.

Le niveau de consommation des crédits affectés budgets d'assistance personnelle au 1er décembre de cette année est de 65 % contre, souvenez-vous, 59 % en 2012. Il est évident que ce niveau n'est pas encore suffisant, mais il est important de préciser que les budgets d'assistance personnelle octroyés cette année l'ont été au 1er juillet et qu'a fortiori un certain temps est nécessaire entre la décision d'octroi du budget d'assistance personnelle et la mise en œuvre réelle, pratique et concrète du plan d'intervention personnalisé et donc in fine la consommation réelle effective de l'enveloppe octroyée.

Le niveau de consommation 2014 devrait donc, a fortiori, être beaucoup plus élevé, considérant que différentes actions ont été proposées pour favoriser une grande utilisation du budget, dont notamment une collaboration renforcée avec les centres de coordination et de soins de la Wallonie pour leur soutien dans la coordination des budgets d'assistance personnelle.

Pourquoi ? Parce que les centres de coordination de soins disposent de toute l'expertise utile pour la mise en œuvre du réseau de professionnels et de services qui vont permettre à la personne handicapée de pouvoir se maintenir dans son milieu de vie. Grâce à cette expertise, à ce professionnalisme, l'identification, la recherche et la désignation des services prestataires vont pouvoir s'effectuer beaucoup plus rapidement qu'antérieurement.

Le Gouvernement wallon a adopté tout récemment – et c'était à mon initiative – un arrêté qui modifie certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatif aux services d'aide aux familles et aux aînés. Il a été notamment décidé qu'aucune limite d'intensité ne serait fixée pour les patients bénéficiaires du budget d'assistance personnelle octroyé par l'AWIPH. C'était un des freins à la consommation de l'enveloppe.

En outre, j'ai souhaité dégager une enveloppe budgétaire pour augmenter le financement du contingent des heures inconfortables et donc là aussi dégager et

augmenter la réponse aux besoins des bénéficiaires durant les soirées et les week-ends.

Pour répondre aux nombreuses demandes de personnes de grande dépendance dont font partie les bénéficiaires de BAP, j'ai fait adopter par le Gouvernement wallon le plan Grande Dépendance – c'était en mai dernier – un plan qui couvre la période 2014-2017 et qui prévoit de faire passer le nombre de bénéficiaires BAP à 750 en 2017, pour aujourd'hui 327 actifs. Vous voyez qu'il y a déjà une bonne part du chemin qui est réalisé puisque l'on a commencé en 2009 seulement, le BAP.

L'AWIPH bénéficiera donc en 2014 d'un montant de 750 000 euros pour l'octroi d'une centaine de nouveaux budgets d'assistance personnelle.

L'AWIPH, quant à elle, a organisé des tables rondes pour permettre l'échange entre les bénéficiaires de BAP – cela s'est passé entre juin et septembre de cette année – pour entendre leurs questions, leurs remarques, leurs attentes quant au budget et son organisation. L'ensemble des constats permettra de modifier les procédures pour rendre le processus plus en lien avec la réalité de ceux qui la vivent, c'est-à-dire la réalité des personnes lourdement dépendantes et qui souhaitent pouvoir continuer à vivre chez elles.

Parallèlement – d'ailleurs à cet égard, quelques rencontres ont eu lieu au Festival EOP, Extra & Ordinary People, festival de cinéma complètement dédié aux handicaps, était vraiment extrêmement enrichissant – à ces échanges, j'ai mandaté la société BSB Consulting de mener une évaluation auprès de l'ensemble des acteurs concernés, tant au niveau des bénéficiaires que des prestataires, pour avoir la vision des deux côtés, mais aussi auprès des coordinateurs et des agents traitants bien sûr des dossiers. Son objectif est d'évaluer globalement la mise en œuvre du dispositif, comme toute politique qui se respecte.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - On peut se réjouir des dispositions qui ont été prises et qui encouragent évidemment le recours à cette formule d'assistance que nous cautionnons. Nous restons toujours un peu sur notre faim quant aux montants qui sont octroyés individuellement, on l'a déjà dit. On a expliqué le contexte. Vous vous êtes justifiée par rapport à cela. Nous comprenons aussi. À un certain moment, des interventions ne peuvent pas dépasser les limites possibles.

Néanmoins, nous sommes toujours aussi demandeurs d'une revalorisation de ce montant parce que nous croyons fermement que l'on peut, à tout le moins, même si nous ne partions évidemment de rien du tout en 2009 par rapport à d'autres... Je ne vais pas toujours faire la comparaison avec ce qui se fait au nord

du pays, mais c'est clair que, si on fait une comparaison avec la politique qui est menée là-bas sur ce sujet, on a évidemment un retard, je ne parlerai pas d'un handicap, mais un retard par rapport à l'autre communauté. Si je peux me réjouir des dispositions prises pour tenter d'augmenter le travail, la prise de connaissance et la sensibilisation par rapport à ce projet de vie que l'on peut proposer aux personnes qui sont durement ou sévèrement touchées par un handicap, on peut malgré tout continuer à regretter le montant des interventions. J'espère que l'on pourra un jour, ensemble, progresser sur ce point.

#### **QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE PLAN DE RELANCE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le plan de relance des entreprises de travail adapté ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, vous aviez imaginé en juillet dernier un plan de relance des entreprises de travail adapté pour un montant de 800 000 euros.

Je ne rappelle pas ici les axes que ce plan comprenait, vous les connaissez bien mieux que moi.

Nous nous devons cependant déplorer l'échec de ce plan. Il est passé à côté de la cible avec des actions à très long terme censé sauver à court terme les ETA en difficulté. On a plusieurs exemples, comme Samera, Imarco, Andenne Pro Services qui sont déjà tombés. On s'interroge sur la suite.

Y a-t-il un *screening* des ETA pour détecter celles seraient aujourd'hui toujours en difficulté ? Des mesures adéquates sont-elles envisagées pour éviter d'autres drames sociaux ?

On l'a vu récemment, dans une des conclusions de l'enquête Handilab de la KUL, menée à la demande du Service public fédéral Sécurité sociale et du Service public de Programmation de la Politique scientifique, pas moins de 39 % des personnes handicapées qui perçoivent une allocation vivent sous le seuil de pauvreté tel que fixé sur le plan européen. Gageons qu'une corrélation pourra être trouvée entre la faiblesse du taux d'emploi des personnes en situation de handicap et la hauteur du taux de pauvreté qui les caractérisent.

Quelles mesures pouvez-vous nous signaler, Madame la Ministre, qui auraient été prises pour stimuler ce taux d'emploi auprès des personnes en situation de handicap ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, le plan que vous mentionnez ne date pas de juillet dernier, mais bien de 2010, eu égard aux conséquences de la crise financière de 2008 et ses répercussions sur les politiques économiques et sociales.

À l'époque, le secteur des entreprises de travail adapté avait connu une baisse d'activité qui a engendré une réelle sous-consommation des crédits. J'ai donc souhaité que cette sous-consommation qui constitue une marge budgétaire soit affectée au secteur sous forme de mesures de soutien et de relance.

Le plan de relance a d'ailleurs été élaboré évidemment en concertation avec le secteur.

Les axes retenus ont permis aux ETA wallonnes de bénéficier de moyens complémentaires.

Quels étaient ces moyens ? Ces moyens étaient affectés à la formation du personnel de production pour augmenter leur employabilité et mieux répondre à l'évolution des technologies et des marchés. Trente-deux ETA ont bénéficié de cette intervention. C'étaient aussi des plans d'accompagnement qui prévoyait une aide non récurrente permettant de prévenir les pertes d'emploi et de compenser les baisses d'activités conjoncturelles : 41 ETA ont pu avoir recours à cette mesure ; de proposer une formation au management des buts sociaux : 32 directions de service ont été concernées ; d'une initiative spécifique, en l'occurrence un appel à projets pour renforcer des partenariats porteurs d'avenir et trouver des nouveaux métiers. Cinq projets avaient été retenus et un bilan a été dressé notamment par rapport à la création d'emplois et à la portabilité des différents projets.

Je ne partage donc pas votre avis quant à votre conclusion un peu hâtive déplorant l'échec de ce plan.

De fait, trois ETA ont été mises en liquidation depuis 2009. Il s'agissait d'entreprises pour lesquelles la structure de management était pour le moins déficiente malgré des mesures d'accompagnement proposées par l'AWIPH. En termes de gestion déficiente, je souligne notamment l'absence de recherche de nouveaux marchés ou de diversification et la dépendance de la production à un nombre de clients trop limités voire unique.

Cela étant, c'est pour prévenir autant que faire se peut ces situations que l'AWIPH réalise un *screening* systématique de la situation financière des ETA depuis

de très nombreuses années. Je vous rappelle que la réglementation régissant l'agrément des ETA prévoit l'obligation pour elles d'établir un « plan de gestion » lorsqu'elles sont en mali d'exploitation et « un plan de reconversion de ses secteurs déficitaires » en cas de mali successifs.

Une analyse détaillée de nombreux ratios financiers est en outre tenue à jour annuellement sur l'ensemble des ETA. L'évolution chronologique, tellement importante lorsqu'il s'agit d'établir des diagnostics financiers, fait aussi l'objet d'une évaluation.

Des situations critiques sont effectivement détectées. Elles débouchent ensuite sur des échanges renforcés entre l'ETA concernée et l'AWIPH et particulièrement sa Direction Audits et Contrôles qui pourra, le cas échéant, proposer des pistes d'améliorations.

Je note que le travail de l'AWIPH a notamment évité la mise en liquidation de l'ETA Deneyer en 2009 par exemple. Je rappelle qu'il s'agit d'entreprises certes agréées et subventionnées, et que les pouvoirs publics ont une capacité d'injonction limitée dans leur gestion. J'imagine que vous ne remettez pas le principe de la liberté d'entreprise en cause.

En outre, l'AWIPH n'a pas à se substituer aux gestionnaires de ces entreprises.

Quant à l'impact du plan de relance sur l'amélioration de la situation du secteur, je note que le nombre d'heures prestées en 2009 a diminué de 8,31 %.

La reprise s'est amorcée en 2010 avec une progression du nombre d'heures prestées de 2,36 %. Cette tendance à la hausse s'est confirmée en 2011, +1,83 %, et 2012, +3,30 %. Vous voyez que les mauvais chiffres de 2009 sont bien derrière et que depuis lors ce sont des chiffres avec une tendance positive.

Les deux premiers trimestres 2013 sont équivalents à ceux de l'année 2012. Pour être encore plus précise, 9,115 millions d'heures ont été prestées en 2008. Ce nombre d'heures est tombé à 8,357 millions en 2009 et a atteint 8,998 millions, soit presque 9 millions d'heures en 2012. Vous voyez que l'on récupère progressivement le nombre d'heures de travail.

Le bilan n'est donc pas aussi négatif que ce que vous le prétendez.

Enfin, vous me demandez les mesures prises au sein du budget de l'AWIPH pour stimuler le taux d'emploi en ETA.

Je proposerai prochainement au Gouvernement wallon une série de mesures qualitatives : les conditions d'admissibilité en ETA y seront mieux précisées ; les stages scolaires et le stage découverte seront favorisés ; de manière à favoriser la « transition-insertion ». les ETA devront favoriser la création d'un réseau de

collaboration avec des établissements d'enseignement spécialisé permettant l'insertion socioprofessionnelle des élèves qui sortent de l'enseignement d'adaptation sociale et professionnelle ; les travailleurs sociaux devront veiller, à la demande des travailleurs parents, à faciliter l'offre de garde d'enfants ; le plan de formation continuée du personnel de cadre sera consacré notamment à la connaissance de la personne handicapée et à son accompagnement social ; les sections d'accueil et de formation seront ouvertes aux stagiaires issus de l'enseignement spécial de forme 3 à condition de justifier d'une période d'inactivité ininterrompue de plus d'un an au moment de la signature du contrat d'adaptation professionnelle ; une phase de préformation réalisée hors des chaînes de production sera par ailleurs prévue si nécessaire ; une exigence de qualifications de base du personnel chargé de l'encadrement des personnes handicapées dans les dispositifs de maintien sera prévue ; de même, une définition précise des missions de ce personnel sera ajoutée à l'arrêté ; les contrats d'entreprise devront faire l'objet désormais d'un encadrement effectif de manière à assurer aux travailleurs l'assistance nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Vous voyez que l'on a été jusque dans le détail pour la réponse.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Je suis un peu partagé entre deux sentiments par rapport à la réponse de Mme la Ministre. C'est vrai qu'on évoque, à travers cet effort financier de 800 000 euros qui a été fait, une professionnalisation du secteur, en tous les cas une tentative de professionnalisation du secteur. Ce qui n'a pas empêché la fermeture des structures que j'ai évoquées et qui étaient certainement en déficience de management professionnel, je l'ai bien compris.

Mais, concrètement, le plan a-t-il pu aider ces structures à s'en sortir ? La réponse est non, puisqu'elles sont tombées et n'ont pas été relancées. Certes, les travailleurs ont probablement été réorientés vers d'autres ETA qui ont pu les accueillir, mais nous n'avons pas le sentiment que c'est nécessairement la portée du plan qui a permis les augmentations d'heures que vous évoquez à partir du point de départ de l'année 2008 comme vous en avez fait le comparatif.

La meilleure preuve par rapport à cela, c'est que ce plan n'a pas été reconduit et il ne semble pas avoir stimulé réellement, je ne pense pas que l'on peut lui accorder tout le bénéfice d'une certaine reprise que nous saluons. J'ai un peu le sentiment qu'il faudrait aujourd'hui repenser à d'autres moyens pour que cette activité puisse à nouveau se développer à partir de structures nouvelles ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. C'est le sentiment que nous voulons évoquer à travers cette question.

Pour le reste, je suis convaincu que les efforts sont proposés, qu'il y a une volonté derrière. Par rapport aux résultats, nous sommes un peu dubitatifs.

Merci d'avoir apporté des précisions chiffrées par rapport notamment à l'évolution du travail au sein des ETA, sur le lien par rapport au plan nous avons peut-être un peu de divergences de point de vue.

#### **QUESTION ORALE DE MME SONNET À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Sonnet à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la lutte contre les violences conjugales ».

La parole est à Mme Sonnet pour poser sa question.

**Mme Sonnet (PS).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, selon les derniers chiffres en 2012, 20 263 déclarations de violence physique entre partenaires ont été notifiées en Belgique, soit une baisse de 8 % par rapport à 2011. Des reculs semblables sont constatés pour les faits de violence psychologique, donc 19 530 faits soit une baisse de 8 %. Au niveau des violences sexuelles, moins 8 % et au niveau des violences économiques, moins 20 %.

Des résultats particulièrement encourageants alors que les statistiques affichaient jusqu'à l'an dernier des hausses constantes. Interrogé à ce sujet, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes attribue ces résultats aux campagnes de sensibilisation ainsi qu'au travail des services de police et judiciaires. Nous ne pouvons que nous réjouir de telles statistiques. Vous avez cette thématique à cœur puisque vous avez mis en place la ligne Ecoute violences conjugales ainsi que financé différentes études à ce sujet. Ces initiatives couplées au dispositif existant en Wallonie ont semble-t-il payé.

Madame la Ministre, disposez-vous d'une ventilation de ces chiffres à l'échelon wallon ? Ces diminutions se constatent-elles également à notre niveau ? Les chiffres sont encourageants et le travail fourni par tous les intervenants est souligné, il ne faut cependant pas nous reposer sur nos lauriers. Il est primordial de pérenniser toutes les actions qui sont entreprises. À ce titre, pouvez-vous nous tracer les grandes lignes de la campagne qui a été lancée dans le cadre de la Journée de lutte contre les violences conjugales, le 25 novembre dernier ?

Avez-vous déjà des chiffres quant à l'impact qu'une telle campagne suscite ?

Enfin, il semble que dans certaines régions plus rurales, on constate qu'il n'est pas toujours pas aisé de trouver des opérateurs qualifiés pour aider les victimes dans leurs démarches pour prendre leur vie en mains. Etes-vous informée de ce type de difficultés ? Dans l'affirmative, quelles initiatives peuvent être envisagées pour densifier ce maillage ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Madame la Députée, comme vous le mentionnez à juste titre, des différentes campagnes de sensibilisation ainsi que du travail des services de police et judiciaires résultent une baisse significative des faits de violence psychologique, sexuelle et économique.

Bien que ces résultats soient tout à fait encourageants, force est de constater qu'il n'existe actuellement aucune méthode permettant de comptabiliser le nombre de victimes et leur ventilation.

Nous pouvons identifier les victimes qui s'adressent à un service spécialisé en faisant état de leur situation ou encore celles qui appellent la ligne d'écoute, mais cela ne représente qu'une faible portion de l'ensemble des victimes, tellement le phénomène est prégnant.

La justice dispose, de son côté, de relevés statistiques faisant état du nombre de victimes pour lesquelles un procès verbal a été dressé. Cela ne représente cependant qu'une partie du nombre potentiel de victimes. La violence entre partenaires reste encore actuellement le plus souvent confinée à la sphère familiale et les situations dénoncées ne reflètent que très partiellement la réalité.

Il m'est donc difficile de disposer d'une ventilation des chiffres à l'échelon wallon.

Cependant, chaque année, la ligne d'écoute rédige un rapport d'activités détaillé qui contient une évaluation de l'ensemble des missions de la ligne ainsi que des statistiques précises des appels.

Je vous invite à consulter régulièrement ces rapports.

Concernant la campagne de sensibilisation prévue dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre, j'ai personnellement participé à des actions « ruban blanc » et subventionné la fabrication de *pin's* qui sont distribués aux coordinations provinciales et aux associations du secteur.

Ce 25 novembre dernier, un colloque sur les femmes immigrées et la double violence a également été organisé. Il a été suivi d'un vernissage qui a introduit la « Quinzaine Ruban blanc ». En effet, l'exposition « Vous ne pouvez pas rester comme ça Madame » a été diffusée

dans sept Espaces Wallonie du 25 novembre au 6 décembre 2013.

Cette quinzaine a été l'occasion pour les associations du secteur de venir présenter leurs activités et pour le public d'être informé des différentes actions et projets entrepris par la Région wallonne dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.

Une nouvelle campagne est également diffusée dans le cadre de la journée du 25 novembre.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer l'impact de cette campagne, mais j'aurai l'occasion d'y revenir une fois la campagne terminée.

En réponse à votre dernière question, je tiens à préciser que la ligne d'écoute « Violences conjugales » est accessible de partout, même dans certaines régions plus rurales.

Je tiens également à souligner qu'il existe des initiatives en zone rurale.

Je pense par exemple au centre de planning « La Bulle » à Chimay ; association offrant un accompagnement ambulatoire de jour ou de nuit aux victimes de violences entre partenaires ou encore aux maisons d'accueil comme la Maison maternelle Fernand Philippe à Wanfercée-Baulet, L'Archée à Libramont ou encore, la Maison du pain à Virton, toutes trois offrant un accueil des femmes victimes de violences conjugales.

Je rappelle également le travail des coordinations provinciales, organisées au sein de chaque province, gérées et financées en commun par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Etat fédéral, en partenariat avec les provinces – je pense que c'est un beau modèle de synergie – et qui se chargent d'organiser le travail de coordination au sein d'une structure : la plate-forme d'arrondissement judiciaire.

Ces plate-formes couvrent une large partie du territoire et touchent également des acteurs situés dans des régions rurales. Vous voyez que les synergies existent et pas uniquement dans les villes, mais sur l'ensemble du territoire.

**M. le Président.** - La parole est à Mme Sonnet.

**Mme Sonnet** (PS). - Je vous remercie pour toutes ces réponses.

C'est vrai que le problème de la violence conjugale reste toujours difficile à gérer, surtout pour les victimes, y compris les enfants. L'aspect financier et/ou matériel constitue souvent des problèmes principaux. Il existe bien des institutions qui offrent du soutien, de la protection aux victimes, mais je pense que certaines victimes se sentent souvent bien seules après la gestion de la crise, c'est-à-dire durant la période de

reconstruction sociale. Elles ne savent toujours pas vers qui se tourner. Il me semble que ce constat est peut-être plus présent en région rurale.

Je voudrais souligner et vous sensibiliser par rapport à cet aspect puisqu'il m'a été signalé par une dame victime de violence conjugale qui vit réellement dans cette difficulté de réinsertion sociale, voire d'un manque de soutien.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LES CONDITIONS D'OCTROI  
DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

**M. Dodrimont (MR).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, cher collègues, après la polémique sur l'augmentation par le CPAS d'Anvers du niveau d'exigence de la connaissance du néerlandais nécessaire à l'obtention du RIS, plusieurs responsables de CPAS wallons ont déclaré dans la presse que l'apprentissage du français était également un critère pris en compte de notre côté de la frontière linguistique.

Il s'agit d'un paramètre jugé au cas par cas, mais la connaissance de la langue française est bel et bien nécessaire à une intégration réussie. Je pense que nous sommes tous d'accord.

S'il n'est pas exigé que le demandeur du RIS venu de l'étranger parle parfaitement notre langue, une attitude de bonne volonté est attendue de sa part ; dans le cas contraire, il peut être sanctionné.

Certains prônent même une obligation d'apprendre la langue et de passer des examens de connaissance de celle-ci pour pouvoir bénéficier du RIS.

Quelle est la marge de manœuvre laissée à chaque CPAS pour juger d'une notion aussi subjective que « la bonne volonté » ? Ne faudrait-il pas déterminer des critères plus objectifs pour mesurer celle-ci ?

Le parcours d'intégration, récemment entré en vigueur, mentionne-t-il certaines obligations à remplir pour obtenir le revenu d'intégration sociale ?

Sinon, ne serait-ce pas pertinent d'envisager la problématique dans son cadre ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Président, Monsieur le Député, avant tout, je tiens à préciser que la question que vous me posez relève d'une matière fédérale gérée au sein du Service public fédéral de l'Intégration sociale et relevant de Mme la Ministre De Block – cette précision me paraît essentielle.

Toutefois, je vous apporte bien volontiers quelques éléments de réflexion à ce propos. Ce n'est pas parce que la matière est fédérale que l'on ne peut pas en parler entre nous.

Depuis le 1er octobre 2002, le droit à l'intégration sociale remplace le droit au minimum de moyens d'existence.

Dans ce cadre, le CPAS de chaque commune a pour mission de garantir le droit à l'intégration sociale à toute personne ne disposant pas de moyens d'existence suffisants et répondant aux conditions prescrites dans la loi.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier du droit à l'intégration sociale, les conditions suivantes doivent être remplies :

- avoir sa résidence effective en Belgique, ce qui veut dire résider habituellement et en permanence sur le territoire belge ;
- avoir la nationalité belge ou appartenir à une des catégories suivantes :
- être citoyen de l'Union européenne ou membre du ménage d'un citoyen de l'Union européenne, avec un droit de séjour de plus de trois mois ;
- être étranger inscrit au registre de la population ;
- être reconnu réfugié ou apatride ;
- être majeur. Il est également possible d'introduire une demande pour un mineur émancipé par mariage, si la personne a un ou plusieurs enfants à charge ou si elle est enceinte ;
- ne pas disposer de moyens d'existence suffisants, ne pas pouvoir y prétendre et ne pas être en mesure – par ses propres efforts ou d'une autre manière – de se les procurer.

L'octroi du revenu d'intégration peut être accompagné de la conclusion d'un projet individualisé d'intégration sociale entre la personne concernée et le CPAS ayant comme objectif de favoriser au maximum l'intégration et la participation sociale.

En outre, qu'un CPAS incite les personnes étrangères à suivre des cours de français, des formations préqualifiantes ou autres, cela se fait couramment en Wallonie et ce, en bonne intelligence avec le secteur associatif et les autres pouvoirs publics.



Mieux, certains CPAS conscients des difficultés rencontrées par les opérateurs, développent eux-mêmes un dispositif intégré d'accueil des primo-arrivants comprenant notamment des cours de français.

Ces CPAS jouent en cela leur rôle qui est d'aider les personnes à vivre dans la dignité humaine et ne remettent pas en cause systématiquement l'octroi de différentes aides, et bien sûr un accompagnement social de qualité.

Cela étant dit, il y a au moins un point sur lequel je peux partager votre avis et je n'ai pas attendu votre intervention pour en être convaincue et le promouvoir : la maîtrise et la pratique du français sont indispensables pour s'intégrer aux plans professionnel et social en Wallonie.

C'est élémentaire, oserais-je dire, et j'estime que les personnes d'origine étrangère doivent effectivement faire cet effort d'apprentissage de notre langue et nous devons leur donner la possibilité de suivre des cours. Et c'est globalement le cas. J'étais encore ce matin à Sambreville pour rendre visite dans un service d'insertion sociale où j'ai pu découvrir aussi les apprenants de français au-delà même des cours purs et durs d'alphabétisation. Les CPAS font un énorme travail et les services d'insertion également dans ce cas.

L'apprentissage du français est d'ailleurs un des axes du parcours d'accueil des primo-arrivants qui fait partie intégrante du décret relatif à l'intégration des personnes étrangères que le Gouvernement wallon a approuvé en deuxième lecture le 21 novembre dernier. Vous voyez qu'on avance, il y a des textes parfois qui prennent du temps, mais on avance.

Le texte en question stipule que le primo-arrivant est tenu de se présenter au bureau d'accueil organisé par le centre régional d'intégration des personnes étrangères dans un délai de trois mois à dater de sa première inscription dans la commune sur notre territoire et ce, afin de participer notamment à la réalisation de son bilan social.

J'insiste à nouveau sur le fait que le dispositif mis en place est un processus d'émancipation des personnes qui arrivent chez nous. La politique d'intégration en Wallonie veut aussi inclure une dimension, comme on dit dans le jargon européen, *two way process*, c'est-à-dire le fait que l'intégration n'est pas seulement le fait des migrants, mais aussi le fait de la société d'accueil.

Enfin, je rappelle que le décret prévoit l'établissement d'un régime d'amendes administratives pour le primo-arrivant qui ne respecte pas l'obligation de participer à ce module du premier accueil organisé par les centres régionaux d'intégration.

Votre proposition revient à mettre en place un double régime, d'amendes en l'occurrence des amendes administratives et la suppression du droit au revenu

d'insertion sociale partant d'un a priori quant au manque de volonté des primo-arrivants de s'intégrer.

Je ne partage pas votre point de vue. Je ne pense pas que c'est en ajoutant de la précarité à la précarité que l'on favorise l'intégration des personnes.

Par ailleurs, j'irai jusqu'à affirmer que ce positionnement contribue à « surfer » sur les préjugés et à les renforcer.

**M. le Président.** - La parole est à M. Dodrimont.

**M. Dodrimont (MR).** - Merci à Mme la Ministre d'avoir bien voulu me répondre même si au début de sa réponse elle évoque des compétences qui ne sont pas les siennes. Je préfère vous interroger, Madame la Ministre, plutôt que Mme la Ministre De Block même si je n'ai évidemment rien contre cette personne de qualité. C'est peut-être plus agréable de vous interroger si vous voyez ce que je pense.

Bref, plus sérieusement si je vous interroge par rapport à cela, on est certes aux confins des matières qui sont aussi fédérales, mais il est clair que le parcours d'intégration – vous l'avez évoqué en deuxième partie de réponse – est évidemment une initiative régionale.

Il se doit d'être mis en oeuvre de manière à respecter la politique sociale que vous voulez mener au sein de la Wallonie. Je pense qu'il est pertinent qu'il n'y ait pas de discours disparate au sein de tous les CPAS wallons par rapport, non pas à ce que nous proposons parce que vous terminiez aussi votre question en parlant de propositions qui pourraient amener certains vers une plus grande précarité. On veut de l'objectivité et on veut que les critères soient les mêmes partout pour déterminer si on a droit à ce revenu d'intégration sociale ou si on n'y a pas droit. Ne nous méprenons pas, Madame la Ministre, par rapport à notre point de vue sur la question.

Nous plaçons pour une plus grande uniformité au sein des CPAS et non pas pour durcir quelque condition que ce soit, même si vous en avez convenu vous-même quand vous dites: « Je pense qu'il faut que l'apprentissage du français soit une règle quand on vit en commune francophone. » C'est bien à tout le moins ce que l'on pense, comme vous.

Pour le reste, je souhaite qu'on ne se méprenne pas parce que par rapport à votre réponse, j'ai le sentiment qu'on aborde une matière que nous n'avons pas, nous, personnellement abordée ; en tout cas pas moi dans la question que je voulais développer aujourd'hui.

Je plaide donc, une fois encore, pour une uniformisation des critères pour déterminer qui ou comment on peut bénéficier du revenu d'intégration sociale. Il me semble que c'est sur ce terrain que l'on doit pouvoir débattre aujourd'hui.

Pour le reste, je vous remercie des réponses qui sont apportées. Je me dis, sans mauvais jeu de mots, qu'il y a encore un peu de chemin à parcourir dans le cadre de ce parcours d'intégration.

**QUESTION ORALE DE M. DAELE À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA PROBLÉMATIQUE DE  
L'ENDETTEMENT EN WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la problématique de l'endettement en Wallonie ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele** (Ecolo). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, la semaine dernière la presse titrait que la Wallonie avait atteint un « nouveau record d'endettement en Wallonie ». Cette affirmation inquiétante provient de la lecture des derniers chiffres rendus disponibles par l'Observatoire du crédit et de l'endettement. Si la tendance de l'année perdure, 152 000 Wallons seront en défaut de paiement sur au moins l'un de leur crédit au 31 décembre. Il s'agit, par conséquent, d'une hausse de 10 000 personnes, donc 7 % de plus par rapport à l'année 2012. En réalité, le surendettement et/ou les situations de paiement problématiques sont en constante augmentation depuis trois ans au moins.

En Wallonie, le décret du 7 juillet 1994 concernant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes fixe les conditions que doivent remplir les services qui souhaitent obtenir l'agrément pour la pratique de la médiation de dettes et instaure le principe d'une programmation du nombre de services par rapport au nombre d'habitants. Ce décret établit également les conditions d'agrément des centres de référence en médiation de dettes et de reconnaissance de l'Observatoire du crédit et de l'endettement et définit leurs missions. Enfin, il crée le concept de « Groupe d'appui de prévention du surendettement ».

La Déclaration de politique régionale relève que la crise commande qu'une attention particulière soit accordée à la question du surendettement et prévoit, par conséquent, diverses mesures qui ont davantage trait à la prévention.

Quelle évaluation pouvez-vous faire des outils wallons de prévention ? Les agents de prévention et les groupes d'appui sont-ils présents sur le terrain, formés et attirent-ils le public cible ? Comment le public cible est-il identifié, sachant qu'un colloque sur le sujet a été tenu vendredi dernier à l'Observatoire du crédit et de l'endettement démontrant la difficulté de l'exercice ? Les agents de prévention et les groupes d'appui

interviennent-ils à un stade suffisamment précoce pour encore pouvoir parler de prévention ? Quels résultats obtiennent-ils ?

Retrouve-t-on au sein de ces groupes une certaine hétérogénéité permettant aux personnes endettées de côtoyer des personnes non endettées ?

Enfin, on sait que le site « [socialsante.wallonie.be/surendettement](http://socialsante.wallonie.be/surendettement) » a été proposé par la Wallonie afin d'offrir des conseils et informations pratiques pour lutter contre le surendettement. Depuis juin 2013 au moins, ce site est accessible à partir d'un smartphone ou d'une tablette. Vous nous en aviez parlé ici même en commission. Vous expliquez que l'idée est de permettre à chacun de gérer son budget depuis son smartphone ou sa tablette. Je pense aussi aux intervenants, de pouvoir consulter ces informations plus précisément. Pouvez-vous nous en faire une première évaluation ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, les dernières analyses de l'Observatoire du crédit et de l'endettement portant sur les chiffres de la Centrale des crédits aux particuliers montraient qu'en 2012, tout comme en 2011, la Belgique avait connu une augmentation des situations d'endettement et de surendettement. Ces conclusions se basaient sur l'évolution des défaillances en matière de crédit, mais aussi sur les statistiques concernant la procédure en règlement collectif de dettes. La Wallonie était également concernée par ces évolutions.

La conjoncture économique de l'année 2013 n'est malheureusement pas bonne, nonobstant le fait que la Wallonie a plutôt bien résisté aux effets de la crise de 2008. Les prévisions de la BNB et de l'OCDE tablent sur une croissance belge proche de 0 % pour 2013 avec un taux d'inflation proche de 1 %. Les données déjà disponibles en matière de chômage ne laissent présager que peu d'amélioration à ce niveau pour 2013. Fin septembre, le taux de chômage belge atteignait 8,9 % contre 7,7 % fin mai 2012.

Ceci risque d'impacter négativement la situation de l'endettement et du surendettement dans les prochains mois. Cela sera bien entendu à surveiller, lors de la publication des prochains chiffres par l'Observatoire du crédit et de l'endettement.

En ce qui concerne le cadre légal wallon, le décret du 7 juillet 1994 a été considérablement modifié.

En effet, le décret du 31 janvier 2013, adopté par le Parlement wallon le 2 mai 2013, a modifié le Code wallon d'accessibilité à la santé pour ce qui concerne l'agrément des institutions qui pratiquent la médiation de dettes.

Les dispositions réglementaires de ces modifications décrétales renforcent les outils wallons en termes de prévention.

En ce qui concerne les centres de référence, services subventionnés par la Wallonie pour remplir les missions de préventions générales de surendettement et pour offrir un encadrement et un service d'appui au service de médiation de dettes, il est prévu depuis l'exécution du nouveau décret de majorer leurs subventions.

Cette majoration aura pour objectif d'augmenter les moyens des centres de référence, en particulier pour développer une politique de prévention et l'encadrement des groupes d'appui de prévention et de surendettement, ce que l'on appelle les GAPS.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, expert analyste de l'endettement wallon, bénéficie aussi d'une majoration de subvention liée à l'élaboration et la gestion du portail wallon de lutte contre le surendettement et de son application qui, je l'espère, sera bientôt disponible sur les tablettes et les smartphones.

De plus, tout le secteur du surendettement sera concerné par des indexations pour ce qui concerne les frais de personnel ou les frais de fonctionnement. C'est une bonne nouvelle de pouvoir bénéficier des augmentations relatives à l'index. De même, des points APE seront prévus pour les services dont le nombre de dossiers dépasse les 500.

Mieux clarifier les missions des acteurs actifs, indexer ou majorer leurs subventions, mais aussi organiser des plateformes locales de rencontre et de concertation – par exemple, entre les services de médiation de dettes, les tribunaux, les ASBL, et cætera, tous ceux qui sont actifs en matière de lutte contre le surendettement – sont donc quelques aspects de ce décret que vous connaissez bien.

Pour ce qui est des GAPS et de leur analyse, il faut rappeler que depuis 2007, les écoles de consommateurs ont laissé la place aux groupes d'appui et de prévention du surendettement. Leur mission est de réunir les personnes surendettées ou qui l'étaient, mais aussi toutes les personnes concernées par la thématique et d'aborder avec elles les questions de gestion budgétaire, de surendettement ou tout autre sujet qui a une incidence sur la gestion budgétaire.

Il a été constaté sur le terrain que cet outil de prévention s'essouffait. L'idée a donc été de renforcer la fréquentation de ces groupes, d'en créer de nouveaux qui impliquent davantage les centres de référence par le biais d'un appui méthodologique et/ou pédagogique auprès des GAPS. Le calcul de subvention de ces GAPS a également été majoré ; chacun de ceux-ci pourra être majoré à l'année N et non plus à l'année N +1, comme c'était le cas antérieurement.

Pour ce qui est de la question relative aux sites internet wallons de surendettement, le processus d'accès de celui-ci via les smartphones et les tablettes est toujours en cours de développement. Une rencontre aura d'ailleurs lieu à ce propos cette semaine, avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Les contacts sont permanents.

Pour conclure, les effets de cette nouvelle disposition décrétales devront être mesurés ; il est encore un peu tôt pour se prononcer, il s'agira certainement d'un enjeu de la prochaine législature.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele (Ecolo).** - J'ai entendu beaucoup de réponses financières à des questions qualitatives qui étaient présentes dans ma question, notamment par rapport aux évaluations. Je ne suis qu'à moitié satisfait de la réponse puisque beaucoup de questions ne trouvent pas de réponse. Je vous questionnais sur l'efficacité, sur le travail concret sur le terrain, sur le public cible, sur les effets et beaucoup moins sur le fait qu'ils soient suffisamment financés ou pas. Maintenant, l'argent est le nerf de la guerre, on ne peut pas faire l'un sans l'autre, mais j'aurais aimé vous entendre sur les effets concrets. On en reparlera prochainement.

#### **QUESTION ORALE DE M. DAELE À MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR « LE TAUX DE PAUVRETÉ ET LE PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ INFANTILE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Daele à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « le taux de pauvreté et le plan de lutte contre la pauvreté infantile ».

La parole est à M. Daele pour poser sa question.

**M. Daele (Ecolo).** - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, toujours dans les bonnes nouvelles : après l'endettement, la pauvreté. Ce sont des thèmes qui sont évidemment essentiels et qui nous préoccupent beaucoup.

Eurostat vient de publier les résultats de l'enquête SILC 2012. Ces chiffres nous indiquent que le taux de pauvreté aurait reculé d'un demi-pour cent, passant de 15,3 % en 2011 à 14,8 % en 2012. Apparemment, cette baisse trouverait son origine dans les catégories des moins de 18 ans et des 65 ans et plus, tandis que le taux de pauvreté des 18-64 ans augmente.

Sans vouloir venir avec une vision négative – alors que je suis plutôt positif d'habitude –, je suis un peu étonné de ces résultats et notamment de cinq éléments.

Les informations qui remontent du terrain semblent dire le contraire : la précarité semble s'installer et progresser.

Aucune politique substantiellement nouvelle n'a été mise en place ou n'a pu faire sentir des effets particuliers au cours des deux ou trois dernières années. Les résultats concernant les indicateurs de déprivation indiquent une hausse importante, hausse plutôt incompatible avec un recul du taux de pauvreté. La comparaison des données SILC et macro-économiques donne à penser que la hausse + 0,2 % du seuil de pauvreté a peut-être été sous-estimée.

Enfin, même si les allocations moyennes et les minima sociaux ont crû plus que le seuil de pauvreté, les évolutions observées, en particulier pour les personnes âgées, ne bouleversent pas fondamentalement les écarts, en plus ou en moins, par rapport au seuil de pauvreté.

On sait que les pensions moyennes sont dégressives avec l'âge. Une explication de la baisse du taux de pauvreté chez les seniors pourrait être une arrivée importante de « jeunes » pensionnés à la pension moyenne plus élevée.

L'importance de l'enquête SILC en matière de la politique de revenus et de politique sociale, que cela soit au niveau belge ou européen, implique d'y consacrer des moyens humains et financiers.

Avez-vous pris des contacts avec le Fédéral pour soutenir une autre méthodologie – meilleure, je pense – pour les chiffres SILC et comptez-vous intervenir financièrement pour permettre d'affiner cette enquête ultérieurement, notamment en complétant l'indicateur du taux de pauvreté par d'autres indicateurs, comme le taux de déprivation, par exemple ?

D'autre part, en 2012, vous aviez lancé un plan instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application de la Convention des droits de l'enfant. Vous aviez spécifié qu'une évaluation de la mise en œuvre de ce plan était prévue à mi-parcours ; nous y sommes. Qu'en est-il de cette évaluation et de l'état d'avancement des projets du plan d'action relatif aux droits de l'enfant ? Dispose-t-on déjà d'une évaluation du Plan national de lutte contre la pauvreté infantile et de l'actualisation du plan d'action « Droit de l'enfant » ? Si nous y sommes déjà, quels sont-ils ? Sinon, à quelle date sont-ils prévus ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux,** Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, comme vous, j'ai été un peu surprise – mais heureusement surprise – à la lecture des derniers résultats de l'enquête SILC 2012. Globalement, au niveau macro-économique, cela témoigne certainement d'une plus-value, celle du Plan Marshall et du Plan Marshall 2.Vert qui, depuis deux législatures, contribuent au redressement wallon.

Au-delà, je note certaines de vos réserves. D'abord, les chiffres repris sur le site d'Eurostat, le 4 décembre, sont encore indiqués comme provisoires et nous ne disposons que des chiffres pour l'ensemble de la Belgique, pas de chiffres par région.

Ensuite, les chiffres SILC sont décalés par rapport à la situation sur le terrain, puisque l'enquête 2012 dont nous recevons les résultats en décembre 2013 correspond à la situation des gens en 2011. La nette amélioration des taux de pauvreté entre SILC 2011 et SILC 2012 correspond, en fait, à la détérioration marquée de la situation économique en 2010 suite à la crise, suivie d'une amélioration en 2011 qui nous ramène plus ou moins aux taux de 2009.

L'enquête SILC doit cependant être utilisée avec quelques réserves : c'est une enquête par échantillons, qui ne prend en compte que quelques milliers de ménages pour la Belgique et où les gens déclarent eux-mêmes leurs revenus. Des études universitaires, comme celle du Professeur Nicaise – *Armoede tussen de plooiën. Aanvullingen en correcties op EU-SILC voor verborgen groepen armen* à Leuven en 2012 – ont démontré que les populations les plus précarisées y sont sous-représentées ou que certains résultats qu'on a pu recouper, par ailleurs, présentent une marge d'erreur très importante à cause du nombre très réduit de l'échantillon.

Le seuil de pauvreté monétaire fixé à 60 % du revenu médian, qui lui-même fluctue, est un seuil arbitraire, discutable et par ailleurs discuté.

Le taux de privation matérielle est déjà repris dans l'enquête SILC et permet de nuancer les données issues du seul taux de pauvreté monétaire.

On voit ainsi qu'entre 2011 et 2012, le taux de privation simple se réduit légèrement mais que, par contre, le taux de privation matérielle sévère s'accroît, passant de 5,7 % à 6,5 %.

Une interprétation possible est que la situation s'aggrave pour un groupe réduit des personnes les plus précarisées, alors qu'elle est stable, voire en amélioration, pour le reste de la population.

Nous ne disposons malheureusement pas de plus de beaucoup d'autres sources de données de ce type depuis l'abandon des recensements décennaux. Citons néanmoins les enquêtes complémentaires menées par l'IWEPS au niveau wallon, visant notamment le public des relais sociaux, composé en partie de sans-abris qui échappent complètement à l'enquête EU-SILC.

La méthodologie de l'enquête SILC, qui est commune à l'Europe des 28 et ne dépend pas seulement du Fédéral, est régulièrement affinée, mais semble difficile à remettre en cause dans ses principes de base, notamment au niveau de la taille de l'échantillon, dont l'augmentation impliquerait une hausse importante des

coûts. Des contacts sont toutefois en cours entre l'IWEPS et la Direction Générale des Statistiques et de l'Informatique Économique du SPF Économie sur la possibilité notamment d'augmenter l'échantillon wallon.

Par ailleurs, Eurostat, l'Office statistique européen, demande aux États membres d'augmenter la précision des indicateurs régionaux de pauvreté/déprivation – c'est-à-dire diminuer l'intervalle de confiance avec lequel ils sont mesurés, afin d'avoir des informations plus précises – à partir de 2014.

La Belgique s'est dotée d'un outil pour remplir ces conditions à court terme, qui s'appelle *Small estimated areas*, et réfléchit à un plan de moyen terme pour disposer de données régionales plus précises pour ce qui concerne trois indicateurs :

- la pauvreté monétaire ;
- la déprivation matérielle ;
- les personnes vivant dans des ménages sans emploi.

Il serait en effet essentiel que l'Institut National de Statistiques utilise davantage les données de la Banque Carrefour de Sécurité sociale, comme le font d'autres pays, afin d'augmenter la fiabilité des données concernant le revenu des personnes. Des demandes sont formulées en ce sens par différents utilisateurs, dont l'IWEPS, des universités et le SPF Sécurité sociale.

Quant au plan d'actions « Droits de l'enfant », M. le Ministre-Président, qui le pilote, a présenté son évaluation intermédiaire au Gouvernement wallon ce 21 novembre dernier.

Cette évaluation a porté sur trois axes :

- l'évaluation du plan d'actions, sur la pertinence des projets au regard des droits de l'enfant, modalités de construction, caractère transversal, et cætera ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions, sur la base d'indicateurs de réalisation construits avec les administrations, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et l'IWEPS ;
- la formulation de recommandations à l'attention des Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en ce compris l'identification de projets dits « amplificateurs » pour la mise en œuvre du plan.

De plus, profitant de cette évaluation intermédiaire, le plan d'actions a également été mis à jour.

Par ailleurs, lors de cette même séance du gouvernement, celui-ci a décidé que la participation des enfants constituerait l'axe principal de travail du prochain plan d'actions « Droits de l'enfant » de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. le Président.** - La parole est à M. Daele.

**M. Daele** (Ecolo). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. TANZILLI À  
MME TILLIEUX, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES  
CHANCES, SUR « LA RÉFORME DU  
MÉCANISME DE SUBVENTIONNEMENT DES  
SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES  
ET ADULTES HANDICAPÉS »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tanzilli à Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur « la réforme du mécanisme de subventionnement des services d'accueil de jour pour jeunes et adultes handicapés ».

La parole est à M. Tanzilli pour poser sa question.

**M. Tanzilli** (cdH). - Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers collègues, afin de répondre au mieux aux objectifs énoncés dans le contrat de gestion 2012-2017 de l'AWIPH, un projet a vu le jour afin de revoir les conditions d'agrément et de subventionnement des Services d'Accueil de Jour pour Adultes – SAJA. Cette révision des conditions d'agrément a pour but la simplification administrative – revoir les procédures d'agrément, repenser les mécanismes de participation financière des personnes handicapées, refondre le mécanisme de subventionnement des services d'accueil et d'hébergement – mais aussi la responsabilisation des services – principe de confiance, revoir les règles de subventionnement, mise en place d'un système de contrat par objectifs.

Tout cela ayant été, dans l'ensemble, bien accepté par l'Association des SAJA, les fédérations patronales ainsi que par les associations de parents, ils sont aujourd'hui impatients de voir aboutir cette nouvelle réforme. Je pense d'ailleurs qu'un de mes collègues vous a interrogé sur ce sujet voici 15 jours.

Cette réforme devait, à la base, prendre cours au 1er janvier 2014 mais, pour certaines raisons, elle ne pourra pas être prête à cette date ; elle devrait alors entrer en vigueur en février ou mars prochain, selon les dernières informations que j'ai reçues.

Dès lors, suite à un entretien qui s'est tenu avec les collaborateurs de votre cabinet ce 3 décembre, le président de l'Association des Services d'Accueil de Jour pour Adultes m'a interpellé à propos de quelques inquiétudes qui subsistent encore, raison pour laquelle je me permets de vous interroger aujourd'hui.

Quelles mesures transitoires comptez-vous prendre entre le 1er janvier 2014 et la date d'entrée en vigueur

du nouvel arrêté, vu qu'au 1er janvier, il y a aura une absence de base réglementaire pour les services concernés ?

Pouvez-vous confirmer que la mise en place de ce nouvel arrêté pourra avoir un effet rétroactif au 1er janvier 2014, comme cela a été demandé par les acteurs du secteur ?

Vous est-il possible aujourd'hui, Madame la Ministre, de garantir la mise en place de ce projet d'arrêté dans les plus brefs délais, et cela, afin de pérenniser les Services d'Accueil de Jour pour Adultes ?

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tillieux.

**Mme Tillieux**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. - Monsieur le Député, l'Association des Services d'Accueil de Jour pour Adultes m'a effectivement interrogée concernant la réforme du mécanisme de subventionnement des SAJA. J'ai chargé mes collaborateurs de rencontrer ses responsables.

J'ai ainsi pu prendre acte avec plaisir que l'ensemble du secteur soutenait cette réforme, du moins en ce qui concerne les services pour adultes. L'ensemble du secteur souhaitait son adoption dès que possible.

En ce qui concerne vos questions sur les mesures transitoires à prendre entre le 1er janvier 2014 et la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté, la continuité sera assurée en matière de financement.

En effet, la mesure transitoire prévue pour l'exercice 2013 prenant fin, c'est le dispositif réglementaire

existant qui sera appliqué : il prévoit le versement aux services d'avances provisionnelles en l'attente de la fixation des subventions par l'AWIPH. Il n'y a donc pas de vide juridique.

Je compte donc rapidement présenter ce projet d'arrêté relatif aux seuls services d'accueil de jour pour adultes au Gouvernement wallon.

Sous réserve de l'avis du Conseil d'État à rétroagir en la matière, je peux vous confirmer, en réponse à votre deuxième question, que tout sera mis en œuvre pour que ce texte prenne effet au 1er janvier 2014.

**M. le Président.** - La parole est à M. Tanzilli.

**M. Tanzilli** (cdH). - Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse.

**M. le Président.** - C'était la dernière commission de cette année. Je vous souhaite déjà de très bonnes fêtes de fin d'année, même si nous aurons l'occasion de nous revoir en séance plénière.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 39 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Chantal Bertouille, MR  
M. Matthieu Daele, Ecolo  
M. Philippe Dodrimont, MR  
Mme Latifa Gahouchi, PS  
M. Alain Onkelinx, Président  
Mme Florence Reuter, MR  
Mme Malika Sonnet, PS  
M. Antoine Tanzilli, cdH  
Mme Éliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances  
Mme Graziana Trotta, PS

## ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aides à la promotion de l'emploi
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BAP	budget d'assistance personnelle
CA	conseil d'administration
CGT	Commissariat général au tourisme
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DPR	Déclaration de politique régionale
EFT	Commission consultative d'agrément des O.I.S.P. et des E.F.T.
ETA	entreprises de travail adapté
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
MIRE	Missions régionales pour l'emploi
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIP	organismes d'intérêt public
PASS	Parc d'aventures scientifiques
P.M.T.I.C.	Commission plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication
RIS	revenu d'intégration sociale
SAJA	Service d'Accueil de Jour pour Adultes
TADAM	Traitement assisté par diacétylmorphine
UNIPSO	Union des entreprises à profit social